
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Seizième réunion des correspondants du Centre régional
méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la
pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/10

15 avril 2025

Original : anglais

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

Point 10 de l'ordre du jour : Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC

Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document détaille les activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC, et expose le raisonnement suivi pour les préparer.

Contexte

1 Le Programme de travail (PoW) et Budget 2024-2025¹ du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)² du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adoptés par la Vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses protocoles (CdP 23), a demandé au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone de préparer, en consultation avec le Bureau et conformément aux dispositions pertinentes de la décision sur les mandats des Composantes du PAM ainsi qu'à la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 du PNUE/PAM, un PoW et Budget 2026-2027 pour le PNUE-PAM basé sur des résultats, qui expliquent les principes clés et suppositions utilisés et tiennent compte des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du PoW 2024-25 du PNUE/PAM.

2 À cet effet et sous la direction du Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, le Comité exécutif de coordination (CEC) qui se compose de Directeurs des Composantes du PAM et dirigé par le Coordinateur du PAM, a convenu d'un Document d'orientation pour la programmation et la planification afin de faciliter l'identification coordonnée des activités principales et de leurs livrables pour 2026-2027.

3 Afin de fournir une image claire du processus et des principes guidant le développement du PoW 2024-25 du PNUE/PAM, le Coordinateur du PAM a communiqué avec les points focaux du PAM le 4 avril 2025.

4 En janvier 2025, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a contribué à la préparation du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM en tenant compte des retours formulés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone au REMPEC à la suite de l'envoi de la Lettre circulaire n° 16/2024 en date du 28 octobre 24 concernant l'identification des besoins. La proposition du REMPEC a été examinée lors des 55e et 56e réunions du CEC, qui se sont tenues respectivement à Rome, en Italie, les 22-23 janvier 2025 et à Barcelone, en Espagne, les 27-28 mars 2025.

5 Les correspondants du REMPEC ont été consultés le 17 février 2025³ et invités à examiner et formuler des commentaires sur les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC, ainsi que sur les justifications fournies.

6 Cette consultation avait pour objectif de lancer une première discussion technique sur la pertinence des activités et livrables proposés par rapport au mandat principal du REMPEC, ainsi que de réunir les avis sur leur faisabilité d'un point de vue technique. Sur la base des commentaires reçus de la part des Parties contractantes, le REMPEC a conclu sa contribution au projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM et l'a soumise au Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone pour poursuivre le travail d'élaboration et consultation, conformément à la procédure convenue exposée dans le Document de gouvernance⁴.

7 À la suite d'autres consultations avec les points focaux du PAM, les activités et livrables pertinents du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM ont été soumis aux points focaux de chaque Composante du PAM pour examen avant de poursuivre la transmission à la prochaine réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 16-19 septembre 2025) pour approbation, et à la Vingt-quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (CdP 24) (Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025) pour adoption.

¹ UNEP(DEPI)/MED IG.26/14

² UNEP(DEPI)/MED IG.19/8 Annexe II, Décision IG 19/5.

³ Lettre circulaire n° 06/2025 du REMPEC.

⁴ UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 Annexe V, Décision IG 17/5.

Introduction aux activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC

8 Les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC et exposés dans l'**Annexe** au présent document, ont été préparés pour faire suite au PoW 2024-25 du PNUE/PAM et sont parfaitement alignés sur la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM.

9 Les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM ont été préparés sur la base des indications fournies par le Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone (paragraphe 2 et 6 ci-dessus). S'agissant de la dernière période biennale du cycle de la SMT, les activités et livrables proposés utilisent tous les principaux éléments exposés dans la SMT, y compris les priorités, les objectifs et les résultats stratégiques clés.

10 Au cours du développement des activités et livrables, la contribution des livrables attendus à la réussite des programmes et résultats de la SMT a été minutieusement étudiée. Une attention toute particulière a été accordée aux résultats qui s'inscrivent sur le long terme, notamment ceux devant s'étendre sur la période de six ans de la SMT, ainsi que ceux ayant un lien direct avec les travaux de la période biennale actuelle ou les poursuivant.

11 Les activités et livrables ont été développés en tenant compte des priorités définies dans la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast (2022-2027), les priorités définies dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) de la Convention de Barcelone, et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore) à la Convention de Barcelone.

12 En outre, les activités du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM visent à assurer un soutien continu aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) afin de les aider à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), tout particulièrement l'ODD 14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, ainsi que les autres ODD applicables. Les activités vont aussi contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique révisé pour l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la période de six ans de 2024 à 2029⁵, pour renforcer et faire le lien avec les travaux plus larges des organisations des Nations Unies dans la région méditerranéenne. D'autre part, les livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des instruments et décisions adoptés par les PC, qui sont pertinents dans le cadre du mandat du REMPEC.

13 Il convient de noter que les activités et livrables sont aussi basés sur les cadres et processus régionaux et mondiaux actuels et émergents pertinents, notamment le Plan d'action de l'OMI pour gérer les déchets plastiques dans l'environnement marin provenant des navires, la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires, le projet de partenariats GloFouling du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)-Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-OMI ayant pour objectif de traiter du problème du transfert d'espèces aquatiques envahissantes via l'encrassement biologique des navires, le projet de partenariats GloLitter entre l'OMI-la Food and Agriculture Organization (FAO)-la Norvège qui vise à empêcher et réduire les

⁵ Résolution A.1173(33).

déchets plastiques dans le milieu marin provenant des transports maritimes et du secteur de la pêche, le projet GreenVoyage2050 de l'OMI et la Norvège qui a pour objectif d'accompagner la transition de l'industrie du transport maritime vers un avenir bas carbone, ainsi que le Pacte vert pour l'Europe et la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UPM) sur l'économie bleue durable, entre autres.

14 La collaboration avec l'Unité de coordination et les autres Composantes du PAM a fait l'objet d'une attention particulière :

- .1 le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL) ;
- .2 le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) ;
- .3 le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) ;
- .4 le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) ;
- .5 le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (MedWaves) ;
- .7 le Centre d'activités régionales sur le changement climatique (CAR/CC) ; et
- .6 le Centre d'activités régionales pour la communication et l'information (CAR/INFO).

15 Les activités et livrables ont été développés selon les sept (7) Programmes de la SMT, à savoir :

- .1 **Programme 1 de la SMT** : Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire ;
 - Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur les points suivants :
 - .1 Entreprendre des actions nationales, sous-régionales et régionales visant à accélérer la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins en Méditerranée ;
 - .2 Développer de nouvelles mesures réglementaires en accord avec l'article 15 du Protocole Tellurique pour les secteurs prioritaires ;
 - .3 Améliorer le suivi des événements de pollution et accroître le niveau d'application de la loi et de poursuites des contrevenants en matière de rejets ;
 - .4 Renforcer la capacité des États côtiers individuellement à répondre efficacement aux incidents de pollution marine ;
 - .5 Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, faciliter l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) ; et
 - .6 examiner la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL.
- .2 **Programme 2 de la SMT** : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité ;
 - Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur les points suivants :
 - .1 Soutenir les PC dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de

conservation efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces ; et

.2 Mettre en œuvre le Plan d'action révisé relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, ainsi que mettre en œuvre les mesures ciblées de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast (2022-2027).

.3 **Programme 3 de la SMT** : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique ;

- Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur la mobilisation et la mise en œuvre de solutions innovantes pour réduire les émissions de GES provenant des navires dans certains ports, y compris via l'amélioration du rendement énergétique et la décarbonation.

.4 **Programme 4 de la SMT** : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue ;

- Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur la mise en œuvre de mesures clés ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée révisé (2026-2035).

.5 **Programme 5 de la SMT** : Gouvernance ;

- Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur les points suivants :

1 Veiller à ce que les PC se conforment aux dispositions relatives au suivi et à la production de rapports adoptées en vertu du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ;

.2 Assurer la tenue de la réunion des correspondants du REMPEC en 2027 ; et

.3 Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).

.6 **Programme 6 de la SMT** : Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée ;

- Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur la rationalisation de la plateforme de partage et de surveillance des données maritimes et offshore avec le système de gestion des données InfoMAP.

.7 **Programme 7 de la SMT** : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes.

- Plus spécifiquement, les activités et livrables en vertu de ce Programme portent sur l'application de la Stratégie de communication opérationnelle du Centre qui est en cours de développement afin de mieux sensibiliser le grand public à travers des initiatives d'information qui intègrent des campagnes scientifiques et numériques pour les citoyens.

Financement et mobilisation des ressources

16 Les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC visent à contribuer, sur la base du budget disponibles attendu (qui compte sur les financements du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ainsi que sur les ressources externes obtenues et non encore obtenues), à la mise en œuvre des instruments et décisions adoptés par les PC qui sont pertinents dans le cadre du mandat du REMPEC.

17 La mobilisation de fonds externes potentiels et de ressources par le PNUE/PAM, l'OMI et/ou le REMPEC va faire l'objet de discussions et, en cas de réussite, sera dirigée vers la mise en œuvre de politiques de prévention et réduction de la pollution marine et le développement et le renforcement des capacités en Méditerranée conformément à la SMT. Il est aussi envisagé que, comme lors de la dernière période biennale, le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI fournisse des ressources principalement pour les activités en vertu des Programmes 1 et 2 de la SMT.

Conclusion

18 Les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC, ont été développés à partir de, et visent à renforcer les approches de gestion basée sur les résultats (RBM) qui avaient déjà été appliquées lors des précédents cycles de PoW du PNUE/PAM, ainsi que l'élément d'intégration.

19 Les enseignements tirés de la période biennale actuelle et de la précédente ont également été étudiés, en particulier en termes de faisabilité des livrables prévus, de flexibilité de mise en œuvre à prendre en considération lors de la programmation, du nombre, de la taille et du temps alloué pour les actions planifiées, ainsi que sur la manière de consolider les activités d'une nature similaire.

Actions requises des participants à la réunion

20 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **examiner, discuter et convenir** des activités et livrables du projet de PoW du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC et présentés dans l'**Annexe** au présent document, puis **à les soumettre** pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM et adoption par la CdP 24.

Annexe

Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC⁶

⁶ Les activités et livrables du projet de PoW 2026-27 du PNUE/PAM, tels que proposés par le REMPEC, se composent des éléments suivants :

- .1 La tabulation sépare les « Activités principales » par Programmes de la SMT ;
- .2 La ligne horizontale fait référence aux résultats de la SMT ; et
- .3 Pour chaque « Activité principale », les informations suivantes sont fournies : « Livrable attendu », « Composante principale », l'implication éventuelle « d'Autre(s) composante(s) » et « Partenaires », la « Justification, Mandats clés du PAM, Articles de Protocoles et décisions des CdP », les liens vers les « Cibles des ODD », et la nature du financement requis « MTF/Ressources extérieures/Les deux ».

Le code couleur suivant a été appliqué :

- .1 jaune pour les activités et les livrables dirigés par le REMPEC ;
- .2 vert pour les livrables dirigés par d'autres Composantes du PAM mais avec une contribution du REMPEC (conservés pour dresser une image complète de l'activité donnée); et
- .3 aucune couleur pour les livrables dirigés par d'autres Composantes du PAM (conservés pour dresser une image complète de toutes les activités proposées).

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d’action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d’approches globales, cohérentes et collaboratives							
1.1.1. Entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional pour stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée (expertise interne, consultance, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)	a) 1Mesures « Adopter une plage » mises en œuvre dans 5 pays sur 22 sites impliquant la société civile. b) 1Mesures « Pêche aux déchets marins » mises en œuvre dans 4 pays sur 12 sites impliquant les associations locales et de pêcheurs. c) 1Au moins 2 activités conjointes mises en œuvre avec les partenaires de la Plateforme de Coopération Régionale du Plan d’Action pour la Méditerranée (PAM) d) Jusqu’à 7 Parties Contractantes (PC) soutenus pour mettre en œuvre l’Objectif écologique 10 (EO10) sur les déchets marins et ses indicateurs, tel qu’actualisé dans l’IMAP. e) Exercice d’inter calibration pour la collecte et l’analyse des échantillons de microplastiques flottants entre les laboratoires méditerranéens établi.	MED POL	CU, SCP/RAC; REMPEC, SPA/RAC, EU funded ML MED PLUS Project,	UNEP, GPML, GFCM, BSC, OSPAR, HELCOM	Protocole Tellurique (Articles 3 et 4) CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l’approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l’environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 18 Décision IG.21/3 - Approche écosystémique comportant l’adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles (Annexe I)	12.4; 12.5; 14.1 ; 5.5, 5.c;	La plupart des activités poursuivent le travail mené lors du Programme de travail actuel et l’étendent à d’autres sites. Ces activités se basent sur le travail actuellement mené dans le cadre du projet Marine Litter MED Plus financé par l’UE et sensibilisent à la problématique émergente des particules de plastiques.
	f) Soutien technique apporté à 3 PC, à leur demande, pour la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMI visant à lutter contre les déchets plastiques marins rejetés par les navires et les dispositions connexes du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, le cas échéant.	REMPEC, CU	MED POL	OMI, FAO, CGPM, BERD	CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée		
	g) Sensibilisation au statut des conteneurs perdus en Méditerranéen par le biais d’un atelier régional visant à identifier les mesures régionales possibles				CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l’article 15 du Protocole sur les sources terrestres (Articles 11, 12, 15)		
	h) Sensibilisation et partage de bonnes pratiques sur l’impact de la pollution par les particules de plastiques par le biais d’un atelier régional.				CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)		
	i) Renforcement des synergies à l’échelle régionale et internationale afin de lutter contre les déchets plastiques marins rejetés par les navires, et renforcement et maintien d’autres initiatives et plans pertinents.						
1.1.2. Capitaliser les actions pilotes portant sur les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes (expertise interne, consultance, actions pilotes, ateliers, publications))	a) 1 communauté des îles BeMed est gérée, soutenue et renforcée. b) Les meilleures pratiques sont partagées entre les îles méditerranéennes et les AMP. c) 7 actions pilotes impliquant des acteurs privés et publics sont mises en œuvre pour tester des mesures de prévention innovantes en Albanie, en Turquie, à Chypre, en Tunisie, en France et en Espagne.	SCP/RAC		BeMed, SMILO (CAPIMED+ Projet - Capitalizing BeMed Initiative pour réduire la pollution aux îles méditerranéennes).	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 relatifs au tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 – Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée Dans le cadre de l’article 15 du Protocole sur les sources terrestres (articles 9, 10 et 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales visant à soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale T1 portant sur les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	14.1	Suivi du biennium en cours concernant les livrables (a) et (b). Les deux actions continueront d’être mises en œuvre dans les aires marines protégées et les îles. Un soutien continu est assuré aux communautés et aux parties prenantes. Nouveau livrable proposé (c) visant à renforcer les mesures de prévention dans des pays spécifiques (projet CAPIMED).
1.1.3. Mettre en œuvre et développer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l’utilisation du plastique (expertise interne, consultance, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Une assistance technique et un renforcement des capacités ont été fournis à deux nouveaux pays pour élaborer des mesures nationales visant à lutter contre les plastiques à usage unique (PUU), y compris la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP). b) Une assistance technique et un renforcement des capacités ont été apportés à au moins six nouvelles autorités infranationales afin d’aborder l’ensemble du cycle de vie des plastiques. c) Une assistance technique a été fournie à la Coalition des gouvernements locaux et infranationaux pour mettre fin à la pollution plastique.	SCP/RAC	MedPol	WWF, MLMed+ Projet	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 relatifs au tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 – Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée Dans le cadre de l’article 15 du Protocole sur les sources terrestres (articles 9, 10 et 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d’entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale T1 portant sur les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4; 12.5; 14.1	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour (a) et (b). Nouveau livrable proposé (c).

1.1.4. Engager les entreprises à empêcher l'utilisation de plastique et à réduire les fuites de plastique (expertise interne, consultation, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Mise en œuvre et extension d'un système de certification pour les entreprises HORECA réduisant les plastiques à usage unique (PUU) au niveau régional. b) Organisation d'un forum régional avec des représentants du secteur industriel et du secteur public sur la prévention des PUU et des fuites de plastique. c) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis à la chaîne de valeur industrielle afin de prévenir les pertes de granulés plastiques.	SCP/RAC	MedPol	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe, MLMed+ Project	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 relatifs au tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 – Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée Dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (articles 9, 10 et 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale T1 portant sur les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4; 12.5; 14.2	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour (a) et (b). Un partenariat visant à mettre en œuvre un système de certification pour les entreprises HORECA réduisant les plastiques à usage unique (PUU) a été développé au cours de ce biennium. Des actions de suivi sont prévues dans ce cadre. Action en cours qui ne devrait pas être finalisée cette année. Poursuite du livrable (c).
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée							
	a) Réécriture/révision des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée en vue de leur présentation aux Correspondants du REMPEC et de leur validation potentielle par la CdP 25.	REMPEC	UC	HELMEPA, SYBASS, AESM			Depuis 2008, la Méditerranée est devenue l'une des régions les plus fréquentées du monde par les yachts et les bateaux de plaisance. Par ailleurs, la taille des bateaux de plaisance et leur fonctionnement ont changé. La Méditerranée peut ouvrir la voie en développant des politiques et des normes dont l'adoption pourrait également être proposée à l'échelle internationale.
1.2.1. Développer de nouvelles mesures réglementaires en accord avec l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires (Consultations, réunions régionales, études de doctorat)	b) Sensibilisation à l'impact de la pollution sonore provenant des navires en Méditerranée			Partenariat OMI GloNoise, AESM	Décision IG.25 /18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone) ". /18 - Ensemble de mesures régionales visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale T1 portant sur des secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)"		Il y a actuellement un manque de connaissance sur les politiques traitant de la pollution sonore en Méditerranée. L'atelier sensibilisera aux lignes directrices existantes de l'OMI et à la phase de création d'expérience connexe, ainsi qu'aux moyens de les mettre en œuvre dans la région méditerranéenne.
	c) Lignes directrices pour la prévention/réduction des déchets de construction et de démolition affectant l'environnement marin et côtier préparées pour soumission à la réunion des Points focaux du MedPol. d) Meilleures pratiques identifiées pour la gestion des déchets plastiques/de déchets marins générés par le secteur de l'aquaculture et partagées avec les Points focaux du MedPol. e) Lignes directrices pour améliorer la protection de l'environnement marin et côtier en ce qui concerne les pratiques de recyclage des déchets plastiques préparées et soumises aux Points focaux du MedPol.	MED POL, SCP/RAC	CU	REMPEC	WES, Projet ML MED PLUS financé par l'UE, Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD) LBS Protocol (Article 5) Décision IG.25/5 de la COP 22 – Amendements aux annexes I, II et IV du Protocole sur les sources terrestres (Annexe I)	5,5; 12.4; 14.1	c) Nouvelle activité d) Activité de suivi du Plan régional adopté pour la gestion de l'aquaculture (Décision IG. 26/7) e) Nouvelle activité
1.2.2. Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans Régionaux adoptés (Consultances, expertises internes, AFPEs, réunions)	a) Jusqu'à 7 Parties Contractantes (PC) soutenus pour mettre en œuvre au moins 5 mesures communes issues des Plans Régionaux à la suite d'une évaluation interne des mesures fournies dans les PAN préparés par les Parties Contractantes (PC). b) Portefeuille de projets PAN révisé et exploration des financements potentiels pour leur mise en œuvre au niveau national ou sous-régional. c) Études de faisabilité sur le secteur des eaux usées pour 2 Parties Contractantes livrées, comprenant une évaluation socio-économique, des termes de référence techniques pour la mise en œuvre des travaux, un programme de renforcement des capacités pour les agences nationales impliquées dans l'opération du projet et un plan d'action pour la communication et pour le plan d'action du genre.	MED POL, SCP/RAC	CU, MedProgramme, MLMed+, Ecap+,	Parties contractantes (CPs), PNUE, GPML, Directives pertinentes de l'Union européenne, SMDD, La directive révisée de l'Union européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduelles 2024/3019	LBS Protocol (Articles 5 et 13) Décision IG.25/8 : Plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (Annexe I - Article V)	5.5, 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1 ; 13.2; 14.2; 14.5	a), b) Action de suivi du programme de travail actuel (développement/mise à jour des PAN) (2025-2035) c) Activité de suivi pour soutenir la mise en œuvre du Plan régional adopté sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG. 25/8) et basée sur les travaux en cours dans le cadre du programme GEF Medprogramme/projet CP 1.2.

1.2.3 Promouvoir un Secteur de dessalement durable en Méditerranée (Consultances, AFPEs)	Soutien fourni à au moins 2 Parties Contractantes pour mettre en œuvre les lignes directrices sur le dessalement avec un focus sur la gestion des saumures.	MED POL	UC, Centre d'activités régionales pour la Consommation et la Production Durables, Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées	CPs, Fondazione Univerde, Global water Intelligence	UNEP/MED WG.563/13 : Lignes directrices sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et systèmes d’aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée	6.3; 6.a; 12.4;	Action de suivi
--	---	---------	---	---	---	-----------------	-----------------

1.2.4 Evaluer les charges polluantes provenant de sources et d'activités terrestres Expertise interne	Un rapport concis d'évaluation régionale des pressions spécifiques au secteur préparé, basé sur les PAN/rapports NBB (2025-2035) en utilisant les indicateurs PAN/H2020. Le résultat est rapporté à la réunion des Points focaux du MedPol.	MED POL, INFO/RAC	UC	WES, SMDD	Protocole LBS (Articles 5 et 13)	5.5; 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1 ; 13.2; 14.2; 14.5	Formulaire d'action de suivi basé sur le PoW actuel (développement/mise à jour du 5e cycle des rapports de la NBB)
1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour améliorer la mise en œuvre du Protocole Immersion (expertise interne, réunion régionale)	Les meilleures pratiques des PC concernant le dépôt de matériaux géologiques inertes compilées et présentées, avec une proposition pour leur inclusion dans le Compendium des Meilleures Pratiques pour la mise en œuvre du Protocole de Dépôt.	MED POL	UC, REMPEC	OMI, Autres Mers Régionales	Protocole pour la prévention et l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par le déversement depuis les navires et les aéronefs ou l'incinération en mer (Articles 1 et 6) Décision CdP 22 IG.25/6 - Amendements à l'annexe du Protocole pour la prévention et l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par le déversement depuis les navires et les aéronefs ou	5,5; 12.4; 14.1	nouveaelle activité
1.2.6. Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement. (Consultances, AFPEs, réunions, contrats de mise en œuvre ou contrats d'exécution)	a) Phase 2 : 1 275 tonnes de PCB [Albanie (240 T), Algérie (613 T), Tunisie (326 T), Bosnie-Herzégovine (19 T), Monténégro (77 T)] collectées et éliminées. b) Le mercure métallique disponible en Tunisie (389 T) retiré.	MED POL/MedProgramme	CU	UNEP Chemicals	Protocole sur les Déchets Dangereux (Articles 3, 5, 6 et 10) Protocole LBS (Article 15) Décision IG.20/8.3 : Plan régional pour la gestion des déchets de PCB et de neuf pesticides pour la région Méditerranéenne (2004) (Annexe B) Plan régional sur la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1 - 2012) (Annexe I)	5,5; 12.4; 14.1	Ces activités sont basées sur les travaux en cours dans le cadre du programme Medprogramme/FEM – Projet CP 1.1.
1.2.7. Améliorer le suivi des événements de pollution et accroître le niveau d'application de la loi et de poursuites des contrevenant en matière de rejet	a) Organisation de la Septième réunion du MENELAS et mise en œuvre des recommandations par le biais d'un soutien technique fourni aux PC qui en font la demande b) Analyse concernant le niveau minimal des sanctions, et développement de lignes directrices pour l'application de la Décision sur les critères minimaux c) Entreprendre des études sur l'évolution possible du Fonds Bleu d) Améliorer les capacités techniques de 11 PC au moins par le biais de la participation aux opérations de surveillance aérienne coordonnée de pollution des rejets illicites des navires.	REMPEC	UC	OMI, UNODC, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn, HELCOM, Accord RAMOGE, Cedre, UPGM	Décision IG.21/9 CdP 22 Décision IG.25/16	12.4; 14.1	Le développement de lignes directrices, conformément à la demande des PC, afin d'avancer sur l'adoption du projet de décision relatif aux amendes minimales en cas de rejets de pollution illicites. a) Organisation de la Septième réunion du MENELAS et mise en œuvre des recommandations par le biais d'un soutien technique fourni aux PC qui en font la demande
1.2.8.Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien de politique (expertise interne, consultances, réunions)	a) Un soutien technique est fourni à un pays pour la mise à jour / adoption de nouvelles réglementations concernant la restriction de l'importation et de l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants (POPs). b) Un soutien technique est fourni à d'autres pays pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de la mise à jour / adoption de nouvelles réglementations concernant la restriction de l'importation, de la fabrication et de l'utilisation de nouveaux POPs.	SCP/RAC	MedPol	BRS Secretariat	LBS Protocol (articles 3,4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 – Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée Dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (articles 9, 10 et 11, et Annexe II). Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication des biens)	12.4; 14.1	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des chiffres mis à jour dans le livrable (a).
1.2.9. Améliorer l'accès à l'information sur les produits chimiques toxiques, en particulier les nouveaux POP inscrits et leur impact sur la santé (expertise interne, consultance, formations nationales, webinaires publics, sensibilisation)	a) Une campagne de sensibilisation pour informer sur les impacts sanitaires des nouveaux POPs inscrits, basée sur les données de biomonitoring humain collectées dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Une campagne de communication régionale et un événement sur l'importance de l'approche de prévention et des outils nécessaires pour la mettre en œuvre au niveau national.	SCP/RAC	MedPol	Health Authorities, BRS Secretariat	LBS Protocol (articles 3,4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 – Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée Dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (articles 9, 10 et 11, et Annexe II). Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication des biens)	12.4; 14.1	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et le livrable mis à jour (b) avec une nouvelle campagne régionale.
	a) Organisation de la préparation nationale et des systèmes de réponse à travers des ateliers nationaux/régionaux pour la mise en œuvre du Plan d'amélioration			OMI, IOPCF, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA,			Le PNM issu des ateliers nationaux sur le RETOS organisés entre 2019 et 2023 dans 19 PC couvre la ratification de la Convention internationale, le positionnement anticipé d'équipements OSR, des exercices et formations, des plans d'urgence industrielle, un système de gestion national des OSR (nombreuses organisations). La récente étude financée par le MASE sur la réponse aux événements de pollution impliquant des combustibles de substitution et à faible teneur en soufre (en lien avec la mise en œuvre de la SECA MED)

1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers individuels à répondre efficacement aux incidents de pollution marine (expertise interne, consultance, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formations, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)	b) Soutien technique et renforcement des capacités des PC pour la mise à jour des plans d’urgence nationaux pour la lutte contre les déversements d’hydrocarbures et de SNPD.	REMPEC	UC, AESM		Protocole Prévention et situations critiques ; CdP 8 Décision IG 3/5 - Création de l’Unité d’assistance méditerranéenne CdP 15 Décision IG 17/18 - Fonds de roulement spécial couvrant les dépenses liées aux activités de l’Unité d’assistance méditerranéenne CdP 20 Décision IG.23/11 : Guide méditerranéen sur la coopération et l’assistance mutuelle pour l’intervention d’urgence en cas d’évènement de pollution marine CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 1)	12.4; 14.1	Soutien apporté aux PC pour la mise à jour des plans d’urgence nationaux afin d’assurer une réponse efficace et coordonnée grâce à : l’évaluation des risques, les alertes, les notifications et rapports, la cartographie des vulnérabilités, le mécanisme de mobilisation des équipements d’intervention, la gestion des déchets (Plan OSWM), la restauration et le suivi post-déversement (pollution aigüe)
	c) Exercices de réponse coordonnée aux déversements et formations visant à renforcer les capacités nationales et sous-régionales d’intervention en cas de déversement d’hydrocarbures et de SNPD, et à améliorer la qualité et l’interopérabilité des capacités d’intervention.			OMI, IPIECA			Objectifs pour le renforcement des capacités de planification, de préparation et d’exécution : - exercices réguliers au niveau national, - exercices sous-régionaux coordonnés avec d’autres PC, - organisation avant 2027 d’un exercice pratique dans l’une des régions de la Méditerranée
	d) Partage de bonnes pratiques par le biais d’ateliers régionaux, organisation de réunions pour aider au développement, à la mise à jour et à la mise en œuvre de plans d’urgence sous-régionaux de coopération, et mise en place et amélioration des synergies.			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS, ISPRA			Pour aider les membres des SCP à assurer des formations et ateliers périodiques dans le cadre de leurs SCP respectifs et à contribuer aux activités de renforcement des synergies, et pour bénéficier des activités organisées dans le cadre d’autres SCP. L’évaluation du RETOS et la dernière étude entreprise par le REMPEC et financée par le MASE mettent en lumière des disparités et un plan d’action possible
	e) Relance du MGICAP (Plan d’action de coopération entre l’industrie et les gouvernements en Méditerranée) entre le REMPEC et le MOIG afin d’améliorer la réponse intégrée combinée gouvernement/industrie aux événements de pollution accidentelle.			OMI, IPIECA, MOIG			Coopération gouvernement/industrie : Relancer le MGICAP (Plan d’action de coopération entre l’industrie et les gouvernements en Méditerranée) entre le REMPEC et le MOIG, capitaliser sur les activités issues du projet IRA-MAR (Amélioration de la réponse intégrée aux événements de pollution accidentelle en mer et des risques chimiques dans les ports), aider les PC à évaluer le niveau de préparation des opérateurs nationaux aux OSR à l’aide de RETOS - Voir Chapitre 3 du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures de l’OMI, Section II, Annexe
	f) Maintien et, le cas échéant, développement de l’Unité d’assistance méditerranéenne (UAM) et maintien du solde du fonds spécial renouvelable de l’UAM.			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS			
	g) Mise à jour des Principes de prise de décision pour autoriser l’accès à un lieu de refuge pour un navire ayant besoin d’assistance.			OMI, AESM			
	h) Mise à jour du Guide de bonnes pratiques à l’intention des fournisseurs et utilisateurs d’installations de réception portuaires, adopté en 2009.			OMI			
Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l’économie circulaire, l’éco-innovation ainsi que de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d’activité clés qui constituent les principales sources de pollution							
1.3.1. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises pour un développement durable des entreprises dans la région méditerranéenne (Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, voyages et hébergement)	a) 100 organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes (OSE) soutenues et accompagnées pour améliorer leurs services de développement commercial durable. b) 20 OSE soutenues pour améliorer leurs capacités et leurs réseaux en matière de développement des entreprises circulaires. c) 30 experts formés au développement des entreprises circulaires.	SCP/RAC	MEdPol	Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises ; Formateurs et Experts; Entrepreneurs et compagnies soustentables.	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale B1 visant principalement les organisations de soutien aux entreprises - OSE)	5.5; SDG 8, et 12	Suivi pour l'exercice biennal en cours avec des informations complémentaires et des livrables (b) et (c) mis à jour. Soutien continu aux BSO concernant le livrable (a) pour le prochain exercice biennal.

1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional pour le développement des entreprises durables) (expertise interne, prestations externes)	a) Soutien renforcé aux entrepreneurs, entreprises, experts et organisations de soutien aux entreprises (OSE) grâce à la mise à disposition d’une plateforme offrant un ensemble complet de méthodologies et d’outils pour le développement des entreprises circulaires. b) La plateforme compte 8 000 utilisateurs inscrits. c) 60 entrepreneurs et entreprises soutenus pour développer et/ou améliorer leurs modèles commerciaux circulaires.	SCP/RAC		Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises ; Formateurs et Experts; Entrepreneurs et compagnies soustentables; Investisseurs/Acteurs financiers	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale B1 visant principalement les organisations de soutien aux entreprises - OSE)	5.5; 5.a; SDG 8, et 12	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour. Le Programme de soutien aux Switchers continuera de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux entrepreneurs verts. La plateforme Switchers, le site web et la boîte à outils continueront d’être améliorés, mis à jour et développés au cours du prochain biennium.
1.3.3. Renforcer d'avantage les approches de l'innovation ouverte et de la participation-pari (expertise interne, consultance, plateforme, formation)	a) 2 défis d'innovation ouverte lancés dans des chaînes de valeur clés. b) Une assistance technique fournie aux start-ups circulaires mettant en œuvre 2 solutions à travers des procédures d'innovation ouverte.	SCP/RAC		Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises ; Formateurs et Experts; Entrepreneurs et compagnies soustentables.	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale B1 visant principalement les organisations de soutien aux entreprises - OSE)	5.5; SDG 8, et 12.	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour.
1.3.4. Renforcer la communauté des Switchers, construire une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté. (expertise interne, consultance)	a) Les éditions VI et VII des « Switchers Talks » (réunion annuelle de la communauté) sont organisées. b) La plateforme Switchers Products héberge des produits et services et offre des services de marketing aux membres de la communauté. c) La campagne de communication et de marketing régionale 2026-2027 est développée.	SCP/RAC		REVOLVE	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d’action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale B1 visant principalement les organisations de soutien aux entreprises - OSE)	5.5; SDG 8, et 12.	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour.
1.3.5. Renforcer et développer l’observatoire MED sur la finance durable (expertise interne, consultance)	a) Organisation d'un forum régional sur la finance durable et l'investissement à impact. b) Une communauté de pratique virtuelle est renforcée. c) Le plan de communication et de plaidoyer pour 2026-2027 est amélioré et renforcé.	SCP/RAC		EVPA	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale F1 visant principalement les acteurs financiers)	5.5; SDG 8, et 12.	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et des livrables mis à jour.
1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux durables/circulaires et innovants, en donnant aux start-up les moyens d’accéder à un investissement d’impact (expertise interne, consultance, événement régional, accord de partenariat)	a) La deuxième session d'investissement du SwitchersFund est organisée. b) 10 PME (petites et moyennes entreprises) sont soutenues avec des outils d'investissement à impact (actions, quasi-actions, prêts) et une assistance technique.	SCP/RAC		FCdM SEFEA IMPACT FEBEA	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale F2 visant principalement les acteurs financiers)	5.5; SDG 8, et 12.	Suivi du biennium en cours avec des informations complémentaires et le livrable mis à jour (a). La deuxième session d'investissement du Switchers Fund sera organisée durant la période 2026-2027.
1.3.7 Développement de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation à travers la Méditerranée.	a) 5 projets pilotes pour collecter, réutiliser et recycler les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie. b) 5 projets pilotes pour prévenir et valoriser les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie.	SCP/RAC	MedPol	« INTERREG Next Med » "Waste2Fashion : Développement d'un système circulaire pilote pour les déchets textiles post-consommation en Méditerranée« » Projet.	Décision IG.22/5 de la COP 19 – Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesures régionales E1 et E3 visant principalement les entrepreneurs, start-ups et PME)	5.5; SDG 8, et 12.	Nouvelle action et nouveaux livrables à considérer. Cette nouvelle action serait principalement couverte par un nouveau projet de l'UE appelé Waste2Fashion (2e édition).

	a) 1 rapport technique régional d'analyse de l'ODD 6 au niveau méditerranéen : état actuel et solutions pour la mise en œuvre de l'ODD 6.3 « Améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et leur réutilisation en toute sécurité » (consultant et expertise interne) b) 1 webinaire	PLAN BLEU, MedPol	CU, PAP/RAC	CEDARE, Egyptian Clothing Bank, Next Technology Teconotessile Società Nazionale di Rizerca, Fondazione Museo del Tessuto di Prato, Federation Tunisienne du Textile et de l'Habillement, FabricAid".	IG.26/8 Plan régional de gestion des eaux pluviales IG.25/8 Plan régional de traitement et de gestion des eaux usées urbaines Décision IG.24/4 de la COP 21 – Décision IG.25/1 relative aux études d'évaluation	ODD 6, spécialement Cible 6.3	
1.4.1. Développer et mettre en oeuvre une approche Une Santé pour la Méditerranée (Expertise interne, consultation, atelier, publication)	a) 1 rapport technique régional sur l'impact des infrastructures vertes urbaines sur la santé et la résilience climatique dans les villes méditerranéennes (études de cas sur la rive sud où le changement climatique affecte significativement la végétation) - consultant et expertise interne b) 1 atelier régional de présentation et de discussion de l'étude technique avec des experts nationaux : sur la base du rapport technique, discussion des stratégies possibles pour la mise en œuvre d'infrastructures vertes urbaines résilientes au climat et favorables à la santé.	Plan Bleu	PAP/RAC; SCP-RAC, CC/RAC	MedCities, C40, ICLEI, UCLG and the Ellen MacArthur Foundation (circular economy)	Décision IG.24/4 de la COP 21 – Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 11	
1.4.2. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, en facilitant l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée (ECA NOx Med) conformément à l'annexe VI de MARPOL (expertise interne, conseil, ateliers nationaux, services de conférence, lieu, organisation de voyage, réunion régionale)	a) Soutien technique et renforcement des capacités fournis aux PC qui en font la demande pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la convention MARPOL. b) Application des différentes lignes directrices de l'OMI sur l'utilisation des épurateurs et développement possible d'une politique ou de recommandations régionales sur le rejet des eaux de lavage par les épurateurs (suite à l'étude financée par le MASE)	REMPEC	UC, MED POL, PB/RAC	OMI, AESM, Med MoU, MoU de Paris	79 ^e MEPC de l'OMI sur la désignation de l'ECA SO _x Med CdP 22 Décision IG.25/14 - Désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO _x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2)	12.4; 14.1	Application de la SECA : Mettre l'accent sur le développement de visites de jumelage entre les PC afin de renforcer les capacités dans la région. NECA - développement d'une feuille de route sur la désignation possible d'une ECA NO _x , y compris la soumission de la proposition à l'OMI pour examen.
	c) Soutien [jumelage des ports/échanges] apporté à l'application uniforme de la teneur limite en soufre de 0,10 % conformément à l'Annexe VI de MARPOL dans la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO _x Med), y compris pour les navires équipés d'épurateurs. (L'accent devrait être mis sur l'application)			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn			
	d) Étude technique et de faisabilité sur la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NO _x Med), et préparation et validation de la Feuille de route associée par les organismes concernés en vue de son examen par la CdP 25.			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn			
	e) Échange de bonnes pratiques et sensibilisation à l'ECA NO _x par le biais de l'organisation de webinaires et d'un séminaire régional			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn			

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d’améliorer leur résilience							
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : Identifier les actions innovantes, capitaliser et promouvoir la réplication (expertise interne, consultance, réunions en ligne, ateliers en personne, prestations externes)	a) Cinq fiches d'information par pays contenant des recommandations politiques spécifiques basées sur l'expérience des sites d'action. Le seul site méditerranéen est la lagune de Venise, en Italie, où l'accent sera mis sur la formulation de recommandations pour l'adoption d'une gestion adaptative pour la restauration/conservation des marais salants. b) Document de plaidoyer final visant à sensibiliser les parties prenantes aux stratégies gouvernementales en matière de restauration des zones humides.	Plan Bleu	CU, SPA/RAC, PAP/RAC	Partenaires du projet H2020 Waterlands	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020) Section spécifique : 4.4. Outils pour la conservation de la biodiversité marine	14.2; 14.4; 14.5	Suivi de l'exercice biennal en cours avec des livrables supplémentaires. Mentionné dans la Stratégie à moyen terme 2022-2027 : Résultat 2
	c) Des plans de rétablissement et des actions d'urgence, à la fois in situ et ex situ si nécessaire, pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces actions, élaborés et mis en œuvre pour au moins 2 espèces à décider lors de la réunion du Points focaux du SPA/RAC.	SPA/RAC,	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréés ; EuroMed Dialogue 4 Nature, UICN-Med,	Action 2 du Post-2020 SAPBIO : Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020) Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	14.2; 14.4; 14.5	Sur la base des lignes directrices pour l'élaboration de plans de reconstitution et d'actions d'urgence élaborées au cours de la période actuelle Pow 2024-2025, des plans de reconstitution et des actions d'urgence seront mis en œuvre pour 2 espèces
	d) Au moins X actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de <i>Pinna nobilis</i> .	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréés, UICN-Med	Annex V of the COP22 Decision IG.26/5 -Specially Protected Areas (SPAs), Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SAPMIs) and ecosystem restoration Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	14.2; 14.4; 14.5	Sur la base des travaux entrepris au cours de l'actuelle période d'activité 2024-2025 et du programme de restauration adopté par la CdP23, des actions sélectionnées seront mises en œuvre.
	e) Inventaire des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération (en tant que zones de reproduction, stocks de carbone, prévention de l'érosion côtière, prévention ou réduction de l'impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de posidonies, les assemblages de coralligène, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres, développé au moins dans deux pays.	SPA/RAC,	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréées, UICN-Med	Action 12 du Post-2020 SAPBIO : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	14.2; 14.4; 14.5	Sur la base des critères d'établissement des inventaires des écosystèmes développés au cours de la période actuelle (2024-2025), deux pays seront invités à dresser un tel inventaire.
	f) Restauration intégrée des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes GIZC/côtiers dans au moins 2 pays g) Méthodologie de préparation du plan de restauration dans les zones côtières élaborée et présentée aux Parties contractantes	CAR/PAP, SPA/RAC	UC, PB	PC; Initiative pour les forêts méditerranéennes	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 10, 11, 12, 18, 27 et 32)	15.9; 15.1; 15.2; 14.1; 14.2	Suivi de l'exercice biennal en cours avec des livrables supplémentaires. Nouvelle activité proposée en attente de ressources

Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d’AMP et d’AMCZ bien gérées mis en place et élargi

2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces (expertise interne, consultance, prestations externes, réunions nationales et régionales, enquêtes de terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)	a) Présentation aux Correspondants du REMPEC d'un Guide sur les mesures opérationnelles et les mesures de protection associées pour l'application effective des PSSA (activités de transport maritime) (au vu des engagements 30x30)	REMPEC	SPA/RAC	OMI, ACCOBAMS, Accord PELAGOS	CdP 23 Décision IG.26/5 ; Article 11 du Protocole Prévention et situations critiques	5, 14	Nouvelle activité
	b) Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel pour guider la mise en œuvre de la stratégie régionale Post-2020 afin d'atteindre l'objectif 30x30 de la CDB (réunions, webinaires, outils, etc.)	SPA/RAC	UC	CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	Annexe I de la CdP22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne Annexe 1 de la CdP23 Décision IG.26/5: Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	5, 14, 17	
	c) Plans de gestion et plans d'affaires élaborés pour des AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie sur la base de connaissances scientifiques solides, d'une consultation exhaustive et de l'engagement des parties prenantes.	SPA/RAC,	UC	Parties contractantes, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2;14.5; 15.1	
	d) L'efficacité de la gestion des AMCP améliorée par la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	SPA/RAC,	UC	Parties contractantes concernées, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2;14.5; 15.1	
	e) L'efficacité de la gestion des AMCP améliorée par la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	SPA/RAC,	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes concernés, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 14.2;14.5; 15.1	
	f) Partage des meilleures pratiques, collecte des informations sur les communautés directement et indirectement liées aux AMP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace des AMCE. g) Augmentation de la visibilité et du plaidoyer sur les AMP en Méditerranée et renforcement des engagements pour atteindre le 30X30 grâce à la quatrième édition du Forum des aires marines protégées en Méditerranée.	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Projet SEMPA financé par l'UE, MedPAN (co-organisateur avec SPA/RAC), REMPEC, ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF (partenaires techniques), autorités environnementales du pays d'accueil, partenaires locaux.	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5; 14.2;14.5; 15.1	
	h) Les ACME sont identifiées, reconnues et signalées aux niveaux national et régional par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (réunions, ateliers, outils, webinaires, formations, etc.)	SPA/RAC,	CU, REMPEC, PAP/RAC	Parties contractantes rconcernés, membres de l'AGEM, FAO, CGPM, OMI, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	Action 15 du Post2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Annexe I de la CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »	5.5; 14.2;14.5; 15.0	

	i)Analyse des rapports sur les Aires Spécialement Protégées (ASP) au Répertoire des ASP de Méditerranée élaborée pour soumission à la reunion des Points focaux du SPA/RAC	SPA/RAC	UC	Points focaux ASP/BD	CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »	14	
	l) Rapport sur l'état des aires marines protégées en Méditerranée, élaboré et dessiminé	SPA/RAC	UC	MedPAN, gestionnaires d'AMP, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »	14,17	
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (expertise interne, consultance, prestations externes, déplacements sur le terrain, visites d'échange)	a) Le statut de gestion des ASPIM maintenu sous surveillance : Révisions ordinaires (10 ASPIMs): 04 révisions ordinaires en 2026: - Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie), - Aire marine protégée et reserve naturelle de Torre Guaceto (Italie), - Aire marine protégée de Miramare (Italie), et l'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie); 06 révisions ordinaires en 2027: - Réserve naturelle de Bouches de Bonifacio (France), - Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), - Aire marine proétéges de Punta Campanella (Italie), - Parc National d'Al-Hoceima (Maroc), - Parc National d'Archipelago of Cabrera (Espagne), et - Maro-Cerro Gordo Cliffs (Espagne).	SPA/RAC	UC	Point focal ASP/BD, gestionnaires SPAMI, commissions techniques consultatives	CdP23 Décision IG.26/5: Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17	
	b) Programmes de jumelage des ASPIM mis en œuvre : i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, ii) formations sur le terrain de moyen terme mises en œuvre dans les ASPIM jumelées, iii) soutien entre pairs et mentorat : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou programmes de surveillance conjoints mis en œuvre.	SPA/RAC	CU	ASPIM, autorités nationales, ONG	CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »	14,17	
	c) Le réseau des ASPIM est soutenu par la mise en œuvre d'activités contribuant à leur gestion efficace ou par la déclaration éventuelle de nouvelles ASPIM, 2 PC soutenus	SPA/RAC	UC	Points focaux ASP/DB, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP23 Décision IG.26/5: Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17	
Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint							
	a)Mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation de la vegetation marine en Méditerranée évaluée et Plan d'action mis à jour	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Experts et organisations nationales, ONG, MPN, points focaux ASP/DB, partenaires des plans d'action convenus ; CGPM	Annexe II de la CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; Action 1 du Post-2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	

2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action sur les habitats marins clés	b)Des mises à jour scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes, partagées et les questions émergentes concernant les habitats marins clés abordées. Les actes du 8e symposium méditerranéen sur la végétation marine, du 5e symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et d'autres bio-concrétions calcaires et du 4e symposium méditerranéen sur les habitats obscures diffusés.	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Partenaires du plan d'action convenu, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN, etc.	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée;	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	
	c) Mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens pour répondre aux événements de mortalité massive liés aux épisodes caniculaires/vagues de chaleur mis en oeuvre	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Action Plan Partners,GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 1,2,14, 17, 19 du Post 2020 SAPBIO CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	
2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la	a)État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des cétaces en Méditerranée évalué et stratégie mise à jour	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du plan d'action Agrés ,	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	b)Les actions prioritaires visant à combler lacunes en matière de connaissances (par la recherche scientifique) sur les espèces menacées et en danger sont soutenues, ny compris la surveillance et l'atténuation des menaces (déchets marins, bruit sous-marin, collision, CC, etc.)	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du plan d'action Agrés ,	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	

conservation des espèces menacées et en danger et partager les meilleures pratiques en la matière	c) L'état de conservation des espèces menacées et en danger est amélioré aux niveaux national et régional, comme le prévoient les plans d'action régionaux mis à jour correspondants (poissons cartilagineux, tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du plan d'action Agrés ,	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	d)NAP + integrating fisheries within the blue economy and aligned with the Post 2020 SAPBIO goals and targets, including investment plan, drafted in Interested CPs PAN+ intégrant la pêche et aligné sur les objectifs et les cibles du Post-2020 SAPBIO, y compris le plan d'investissement, rédigé dans les PC intéressés	CU, SPA/RAC		CGPM et Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 14, 32 and 33 du Post2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	Projet FishEBM financé par le FEM
	e) Soutien aux PC intéressés pour l'établissement d'un partenariat national public-privé pour l'économie bleue.	CU, SPA/RAC		CGPM et Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	Action 14, 32 and 33 du Post2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	Projet FishEBM financé par le FEM
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces	a) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques lors d'une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée b) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques en matière d'identification et de conservation des cartilagineux, y compris le programme de jumelage des centres de sauvetage pour les tortues	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du plan d'action agrés	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée; CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	

	g) Développement et présentation aux Correspondants du REMPEC de Lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale afin de donner effet à la Convention BWM une fois ratifiée ainsi que d'une réglementation complémentaire et de dispositions techniques aux fins de sa mise en œuvre ;				CdP 22 Décision IG.25/17 - Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027)	La gestion de l'encrassement biologique des navires est devenue une problématique majeure qui a un impact environnemental direct. Différentes études internationales ont été entreprises, dont une en Méditerranée. Cela peut aussi être un moyen de réduction des émissions de GES.
	h) Création du Groupe de travail régional BWM en ligne pour mener le processus d'harmonisation des mesures BWM dans la région, et présentation d'un rapport aux correspondants du REMPEC.					

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Outcome 3.1. Legal, policy and institutional framework strengthened at the regional and national level to efficiently address climate change related challenges (flooding, erosion, land degradation, pollution, disasters etc.)							
3.1.1. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans de GIZC locaux (expertise interne, consultance, formation en ligne et en personne, ateliers, réunions en ligne, prestations externes)	a) Les capacités de planification pour faire face à l'impact du changement climatique sur le secteur de la pêche et les ressources marines dans les zones côtières par le biais de formations et d'un soutien à l'élaboration de mesures connexes.	UC, SPA/RAC		CGPM, Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 13 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	5.5; 13.2; 13.b	Projet FishEBM financé par le FEM
	b) Intégration de l'adaptation au changement climatique dans les plans et programmes côtiers dans au moins 2 pays c) Renforcement des capacités pour l'élaboration des plans côtiers par le biais d'une formation régionale présentant des lignes directrices méthodologiques pour la préparation des plans côtiers	CAR/PAP		PC, MedProgramme du FEM	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 8, 18, 22 et 23) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 – Cadre régional commun pour la GIZC ; CCNUCC, art. 4, paragraphe 1(e) ; Regional Climate Change Adaptation Framework (RCCAF)	5, 13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14 et 15	Suivi des résultats de l'exercice biennal en cours avec des livrables supplémentaires
	d) La plateforme de résilience côtière est enrichie de nouvelles études de cas en Méditerranée	CAR/PAP		PC, MedProgramme du FEM	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32); RCCAF	13.3	Suivi de l'activité précédente financée par des fonds extérieurs au profit de tous les pays méditerranéens
3.1.2. Établissement d'une communauté de pratique pour l'adaptation au climat côtier	a) Lancement d'une communauté de pratique en ligne sur l'adaptation au changement climatique b) Partage et échange d'expériences à travers au moins deux réunions en ligne entre les PC pour aborder l'adaptation au climat côtier	CAR/PAP	CAR/CC ; CAR/INFO	PC, PEERS, OCP, Medecc	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32); RCCAF	13.3; 14; 15.9	Suivi de l'activité précédente financée par des fonds extérieurs au profit de tous les pays méditerranéens
	c) État des lieux des opportunités de financement actuelles aux niveaux mondial et régional pour l'adaptation au changement climatique afin de renforcer les capacités pertinentes des Parties Contractantes (« PC »)	CAR/CC	UC; et autres composantes PAM	• l'UE, Union pour la Méditerranée (« UfM »), Fonds Vert pour le Climat (« FVC »), Convention-Cadre des Nations Unies sur les	"Décision Conférence des Parties (« COP ») 19 IG.22/6 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée, Orientation stratégique 3.1. Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (« PNUE ») / Plan d'Action pour la Méditerranée (« PAM ») 2022-2027 Décision COP23 IG.26/12 - Création d'un Centre d'activités régional sur le changement climatique"	13.1; 14.2	
	d) Le potentiel des écosystèmes de carbone bleu pour soutenir les efforts d'atténuation du changement climatique dans la région méditerranéenne identifié, en s'appuyant et en ajoutant de la valeur aux études récentes existantes	CAR/CC	CAR/SPA; Plan Bleu; CAR/PAP	UE, UfM, Partenariat Bleu Méditerranée, Plan d'Action pour la Méditerranée Exemple (« PAMEx »), Réseau Posidonia Méditerranée	"Décision IG. 22/2 Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (« SMDD ») 2016-2025 Action stratégique 4.3.3. Décision COP 19 IG.22/6 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée, Orientation stratégique 2.2."	13.1, 13.2, 14.2, 14.5; 17.6; 17.9	Il y a une importance croissante à intégrer des mécanismes financiers innovants aux niveaux national et régional. Un exemple est le travail en cours autour de Posidonia oceanica, une espèce d'herbiers marins vitale en Méditerranée qui joue un rôle crucial dans la séquestration du carbone. Le Réseau Posidonia Méditerranée, qui rassemble divers acteurs, démontre comment des initiatives ciblées peuvent renforcer la collaboration régionale pour protéger les écosystèmes marins tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique. À cet égard, la mise en œuvre par la France d'une taxe carbone souligne le potentiel d'application plus large de tels instruments financiers à travers la Méditerranée. Les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée (« PAM ») peuvent jouer un rôle vital en promouvant des initiatives similaires dans toute la région, en plaidant pour des cadres juridiques et des politiques économiques qui incitent aux pratiques écologiques.
	e) Renforcement des capacités et échange de bonnes pratiques partagées sur l'application de solutions basées sur la nature pour améliorer l'atténuation du changement climatique à travers les ateliers régionaux	CAR/CC CAR/PAP			"Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision COP23 IG.26/12 - Création d'un Centre d'activités régional sur le changement climatique"	13.1, 13.2, 14.2, 14.5, 17	

3.1.3. Améliorer la gestion des risques côtiers et l'adaptation au changement climatique grâce à une planification intégrée	a) Manuel pour la gestion des risques côtiers et l'adaptation au climat par la planification intégrée	CAR/PAP, CAR/ASP			Art. 5, 8, 15, 22, 23 et 25 du Protocole GIZC	13.3; 14; 15.9	Suivi de l'activité précédente financée par des fonds externes au profit de tous les pays méditerranéens, dans l'attente de ressources financières.
Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l’incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l’évolution du climat							
3.2.1. Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte (expertise interne, consultance, ateliers en ligne et en personnes et réunions)	a) Rapport technique visant à renforcer la connectivité écologique par le biais des SfN et de la restauration de la nature dans les zones urbaines côtières, basé sur des études de cas, présenté et examiné par un atelier régional et dont les résultats ont été publiés (consultant et expertise interne)	PLAN BLEU	PAP/RAC	Initiative Forestière méditerranéenne (UNEP/MAP), IUCN	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020). Objectif 3 : Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration.	ODD 11	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la Stratégie à moyen terme (SMT), un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 3.2. Justification succincte : le thème « Villes résilientes » permet d'approfondir les sujets et les approches axés spécifiquement sur le continuum urbain-rural à différentes échelles : conservation et restauration des paysages à grande échelle dans les zones périurbaines et l'arrière-pays rural, approche « de la source à la mer » et biorégionalisme. Cette activité s’inscrit dans le cadre de la nouvelle SMDD 2026-2035 et des réalisations du programme Med du FEM (CP 2.1) et des projets du Fonds
	b) Guide méthodologique pour renforcer l'intégration des SfN telles que les techniques de verdissement urbain, les corridors verts, la sélection d'espèces adaptées aux nouveaux climats dans les plans et stratégies d'adaptation au changement climatique des villes méditerranéennes (consultant et expertise interne)	PLAN BLEU	CC/RAC	IUCN, ICLEI	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 11 / 16 / 17	Pour assurer la mise en œuvre complète de la Stratégie à moyen terme (SMT), un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 3.2. Justification succincte : Pour assurer la mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 3.2. Le thème « Villes résilientes » permet d'approfondir les sujets et les approches axés spécifiquement sur le continuum urbain-rural à différentes échelles : conservation et restauration des paysages à grande échelle dans les zones périurbaines et l'arrière-pays rural, approche « de la source à la mer » et biorégionalisme. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la nouvelle SMDD 2026-2035 et s'appuie sur les réalisations du programme
	c) 1 document d'orientation sur la restauration des écosystèmes (marins, côtiers et terrestres) à présenter lors du dialogue institutionnel annuel avec les partenaires euro-méditerranéens en 2026 et 2027, et prise en charge des frais de déplacement des participants (des pays du sud de la Méditerranée). d) 2 rapports de synthèse du dialogue annuel (1 en 2026 et 1 en 2027) sur la restauration des écosystèmes, axés sur les défis de gouvernance liés à la restauration marine et côtière et les implications de la loi européenne sur la restauration de la nature en Méditerranée. e) 1 exercice SIMPEER réalisé sur les stratégies forestières nationales (ou tout autre sujet pertinent en fonction des besoins), parallèlement à un dialogue institutionnel annuel, impliquant trois Parties contractantes à la Convention de Barcelone : une de chaque rive (priorité aux PC qui ne l'ont pas réalisé lors des exercices précédents).	PLAN BLEU	SPA/RAC	Partenaires du projet Interreg Euro Med D4N	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 15	Suivi de l'exercice biennal en cours avec des livrables supplémentaires. Mentionné dans la Stratégie à moyen terme 2022-2027 : Résultat 3
	f) Rapport technique sur l'adaptation au changement climatique des forêts méditerranéennes par la diversification des espèces forestières (plantes pour forêts mixtes) et la résilience au stress hydrique des espèces et sa revue en atelier national au Maroc et en Tunisie (consultant et expertise interne, ateliers nationaux)	PLAN BLEU	CC/RAC PAP/RAC; CU	UNEP, FAO, CIHEAM, école forestière de Rabat Salé (MO) ; INAT Tunisie	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 15	Nouvelle activité et livrable soutenus par le siège du PNUE. Brève justification : Le Plan Bleu est prêt à contribuer à l'Initiative MedForest (en particulier aux Résultats 2 et 5), nouvelle initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et en rejoignant le groupe de travail initial coordonnant le lancement de l'initiative en collaboration avec le siège du PNUE ainsi que d'autres partenaires régionaux clés. Le Plan Bleu sera également impliqué dans sa mise en œuvre, en contribuant au résultat proposé : identifier et co-concevoir des solutions pour l'adaptation des forêts méditerranéennes au changement climatique Le Plan Bleu mettrait en œuvre

	a) Manuel pour le renforcement de la résilience côtière grâce aux solutions fondées sur la nature	CAR/CC CAR/PAP	CAR/PAP; MedPol; REMPEC		Articles 5, 22 et 23 du Protocole GIZC ; Décision IG.24/5 de la COP 21 ; Objectif de développement durable 13	13.3; 14; 15	Nouvelle activité proposée en attente de ressources
	b) Cadre et voies pour développer les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes, y compris un volet sur la participation du public c) Brochure sur la participation du public préparée et présentée lors du séminaire politique final	CAR/PAP	UC, CAR/PB, CAR/ASP	Projet DesireMed Projet INCORE MED	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	13.3; 14; 15	Horizon 2020 Projet DesirMed et projet INCORE MED
	i) Le Plan Bleu mènera une étude préliminaire sur la caractérisation du paysage de gouvernance sur des sites pilotes (3 régions : Catalogne, Sardaigne, Algarve et une ville de Kastela en Croatie). j) Le Plan Bleu supervisera la production d'un rapport complet sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées à l'issue des ateliers participatifs (SWAP et DLabs). k) Le Plan Bleu produira une note d'orientation et organisera le séminaire final à Marseille, en collaboration avec le CAR/PAP.	Plan Bleu, PAP/RAC	PAP/RAC	Partenaires du projet INCORE MED : Université nationale et capodistrienne d'Athènes (GR) Eco-union (SP) Institution publique RERA S.D. pour la coordination et le développement du comté de Split-Dalmatie (CR) Région de Sardaigne (IT) Sciaena (PT) Université de Tallinn (EST) Université Iuav de Venise (IT)	Décision IG.26/10 - Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification spatiale marine en Méditerranée. Décision IG.25/4 - Études d'évaluation.	14	Nouveau livrable. Mentionné dans la Stratégie à moyen terme 2022-2027 : Résultat 2
3.2.2. Mobiliser et mettre en oeuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation (expertise interne, consultance, ateliers nationaux et régionaux / renforcement des capacités)	a) Mise en œuvre de solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation.	REMPEC	UC, SCP/RAC, Plan Bleu, CC/RAC	OMI, PNUD, AESM, UfM, WestMed Initiative, EUSAIR, MTCC Afrique, PAMEX, PLIFF, EU INTERREG NEXT MED	CdP 19 Décision IG.22/6 - Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2) ; Articles 3 et 11 du Protocole Prévention et situations critiques	13.1 ; 13.2, 14	Ces activités poursuivent le travail mené lors de l'exercice biennal 2024-2025.
	b) Mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités sur le transport maritime à faibles émissions de carbone et les ports propres à travers un atelier régional de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques						
	c) Développement de Plans d'action nationaux pour l'application de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES dans au moins 2 PC qui le demandent						
	d) Mise en œuvre de la Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée						
Résultat 3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées							
	a) Résumé à l'intention des décideurs politiques pour MAR 2 rédigé et livré	Plan Bleu	CU	MedECC; AIR Climat	COP22 Decision IG.25/4 - Assessment studies Decision IG.26/13 - Assessment Studies: Summary for Policymakers of the MedECC Special Report on Climate and Environmental	ODD 13 , transversal	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 3.2. Justification succincte : un résumé destiné aux décideurs politiques devrait être présenté en 2027. Des fonds devraient être disponibles auprès de la DG NEAR.

3.3.1. Développer et transmettre des recommandations politiques pour répondre aux impacts thématiques du changement climatiquee	b) Une analyse régionale, réalisée à travers un rapport technique régional, sur l'état du grand cycle de l'eau méditerranéen, incluant les principaux usages et les solutions d'adaptation axées sur l'interface eau-forêt (Wa-Fo) c) Un rapport technique examiné et validé lors d'un webinaire	Plan Bleu	CU	IME ; Initiative pour les forêts méditerranéennes (IFM) ; PNUE-FEM ; GWP-Med ; UE-WES	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	Transversal	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 3. Justification succincte : Avec une approche plus régionale, l'activité a été conçue à partir d'une vaste analyse bibliographique axée sur la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources en eau conventionnelles (pour l'agriculture et l'industrie) dans un contexte de changement climatique qui impacte considérablement la ressource en eau. Par conséquent, une production du Plan Bleu (telle qu'une étude de pointe ou une étude exploratoire) sur l'état du grand cycle de l'eau face aux solutions existantes pour contrer les impacts négatifs pourrait servir de référence en établissant un cadre
Résultat 3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone							
3.4.1. Demonstrate mitigation and nature regeneration potential of Circular Economy business models, facilitating innovative solutions and engage with private and public stakeholders (In-house expertise, consultancy, reports, decision support tool)	a) 1 système d'aide à la décision JUST2CE mis à jour avec des indicateurs d'empreinte carbone et des indicateurs/stratégies d'atténuation du changement climatique diffusés via le renforcement des capacités et l'assistance technique. b) 2 rapports sectoriels sur l'innovation en matière d'économie circulaire et les possibilités d'atténuation du changement climatique ciblant des chaînes de valeur spécifiques c) 1 rapport sectoriel traitant du potentiel d'atténuation de la consommation durable et du mode de vie à 1,5 degré politiques dans la région méditerranéenne. d) Partage et échange des meilleures pratiques sur les mécanismes de transition juste vers l'économie circulaire via 1 atelier régional avec des parties prenantes publiques et privées dans toute la région	SCP/RAC	CC/RAC	ACEN, Université de Sheffield, Université de Vigo, UAB	« Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectif opérationnel 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME) ».	12.3	Suivi de l'exercice biennal en cours avec des résultats supplémentaires (b) et (d). Chiffres mis à jour et informations supplémentaires pour les livrables (a) et (c). Le soutien continu à l'outil du système d'aide à la décision (DSS) sera maintenu. Le projet JUST2CE a reçu la qualification spéciale de l'UE comme l'un des meilleurs projets Horizon 2020, ce qui nous donne l'occasion d'améliorer les leçons apprises et de capitaliser les résultats sur les mécanismes de transition juste dans l'économie circulaire.

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l’application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer							
4.1.1. Mise en œuvre des PAC	a) Rapports d'activités spécifiques du PAC Turquie livrés (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, NBS, etc.) ; rapport Climagine ; rapport sur le contrôle de la pollution et la réduction des déchets marins dans la région d'Izmir) b) Rapports d'activités spécifiques du PAC Malte livrés (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, NIS, etc.) ; rapport Climagine)	CAR/PAP	UC, MedWaves; CAR/CC	Türkiye ; Malte	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant	Une fois les études de faisabilité finalisées, les activités du PAC seront mises en œuvre en collaboration avec les pays et le système PNUE/PAM.
		SPA/RAC					
		CAR/PB					
		MEDPOL					
		CAR/INFO					
4.1.2. Aider les Parties contractantes à préparer les stratégies nationales de GIZC et plans côtiers	a) Au moins 2 PC, sur demande, sont soutenues pour la mise en œuvre de mesures sélectionnées dans le cadre des stratégies nationales de GIZC adoptées. b) Des plans côtiers co-développés axés sur l'adaptation et la résilience côtières. c) Échange d'expériences avec d'autres mers régionales pour aborder la planification et la gestion intégrées des zones côtières et marines.	CAR/PAP; PC	CAR/PB, autre selon le cas		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant	Suivi du biennium en cours avec des livrables supplémentaires
4.1.3. Aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la PEM	a) Soutenir les actions nationales en faveur de la PEM (Albanie, Tunisie), y compris la préparation d'études sectorielles techniques et de normes de données, abordant également les interactions terre-mer. b) Organiser jusqu'à 2 formations nationales PEM. c) Capitaliser sur le PAC transfrontalier d'Otrante - Étude de faisabilité sur les Outils de gestion par zone (OGZ) dans la région adriatique-ionienne.	CAR/PAP; PC	UC; CAR/ASP, autre selon le cas	Albanie, Tunisie; PC	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 3 et 9) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 : Cadre régional commun pour la GIZC ; Décision IG.26/13 de la COP 23	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	Suivi du biennium en cours avec des livrables supplémentaires
4.1.4. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC / PEM / ACC en Méditerranée	a) Document d'orientation pratique régional pour la planification maritime de l'espace maritime en Méditerranée, mettant à jour les outils et l'espace de travail de la planification maritime de l'espace maritime b) Présentation régionale des lignes directrices méthodologiques pour la préparation des plans côtiers c) Outil d'aide à la planification intégrée disponible sur la plateforme GIZC d) Un livret d'informations méthodologiques pour la mise en œuvre d'approches participatives pour la GIZC a été élaboré	CAR/PAP	UC, PB, CAR/ASP, autre selon le cas		Art. 18 du Protocole GIZC ; Décision IG.24/5 de la COP 21	Tous les ODD, le cas échéant	Suivi du biennium en cours avec des livrables supplémentaires
4.1.5. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée	a) Amélioration des capacités grâce à la mise en œuvre de formations régionales sur la PEM (jusqu'à 2) présentant des exemples pratiques, des leçons apprises et des besoins futurs. b) Groupe de travail sur la PEM agissant et contribuant à la PEM en Méditerranée (jusqu'à 4 réunions par biennium). c) Soutien fourni pour renforcer la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de PEM existants dans la région, y compris la communauté de pratique "PEM MED".	CAR/PAP	UC, CAR/ASP, autre selon le cas		Décision IG.26/10 de la COP23 ; Décision IG.24/5 de la COP21	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	Suivi du biennium en cours avec des livrables supplémentaires
Résultats 4.2. Les outils et approches durables de l’économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.							
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans	a) 1 document d'orientation pour le « Pôle Méditerranéen sur le changement climatique, la nature et la biodiversité » pour les pays euro-méditerranéens b) 1 réunion annuelle en présentiel réunissant les membres des quatre pôles Méditerranéens. Plan Bleu est responsable du « Pôle Méditerranéen sur le changement climatique, la nature et la biodiversité » c) 1 programme de visite d'étude pour les décideurs politiques sur le tourisme durable	PLAN BLEU		C4T consortium Interreg Euro Med Program	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	Objectifs 8, 12 et 14 sur la croissance économique inclusive et durable	

[illegible]

4.3.1. Soutenir l'utilisation effective par les Parties Contractantes des instruments économiques et autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable, de manière à diversifier la panoplie de mesures en Méditerranée (expertise interne, atelier, publication, traduction)	a) Exploration du déficit d'investissement dans l'eau en Méditerranée et identification d'outils financiers adaptés Examiné par un atelier régional / table ronde pour mobiliser les investissements dans l'eau	Plan Bleu		EU WES Project, GWP-Med	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	transversal, avec un accent sur le sous-objectif 6.5.1 des ODD	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 4. Contexte : le déficit d'adaptation climatique est un enjeu clé pour la COP29 en Azerbaïdjan (« COP-finance »), la troisième Conférence des Nations Unies sur la coopération pour le développement (UNOC3) (notamment lors du « Forum sur l'économie bleue et la finance »), et a déjà fait l'objet de discussions approfondies lors de la Conférence annuelle de la Banque mondiale sur l'économie du développement (ABCDE). Justification succincte : Le Plan Bleu s'efforcerait d'approfondir la question du déficit d'investissement dans l'eau en Méditerranée et d'accélérer les efforts mondiaux existants pour mobiliser les financements et le secteur privé pour le financement de l'adaptation et d'autres PPP (en lien avec l'activité « Financement mixte pour un avenir plus vert » de l'axe « Économie/Finance » proposé par le Plan Bleu). Cela s'appuierait également sur les efforts existants du Plan Bleu concernant les subventions néfastes pour l'environnement (EHS), par exemple sur la relation entre les subventions aux combustibles fossiles (FFS), le stress hydrique et la consommation d'énergie, ou l'évaluation des subventions à l'eau, le dessalement et la gestion durable des ressources. Toutes les productions du Plan Bleu sur le thème de l'eau devraient alimenter les groupes de travail méditerranéens et les acteurs concernés, principalement pour les pays ou régions, ce qui accentue les lacunes potentielles en matière de connaissances. Des activités de renforcement des capacités pourraient être élaborées et gérées par le Plan Bleu afin de consolider un réseau méditerranéen sur l'eau.
	b) 1 guide opérationnel à l'intention des décideurs locaux et nationaux sur l'accès au financement pour la mise en œuvre des SfN pour l'adaptation urbaine et la résilience aux changements environnementaux	Plan Bleu		EBRD, GWP-Med	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 3 / 11 / 17	Pour assurer une mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 4. Justification succincte : activité de renforcement des capacités pour aider les décideurs locaux et nationaux à accéder et à soutenir le financement des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation urbaine en Méditerranée. Cette activité permettrait d'élaborer des lignes directrices sur l'accès au financement et de développer des mécanismes de financement pour les solutions fondées sur la nature en zones urbaines
	c) 1 cartographie interactive ouverte des sites et actions pertinents de restauration des herbiers marins en Méditerranée d) 1 plan d'action régional pour la restauration des herbiers marins, incluant des lignes directrices pour l'intégration de la valeur des services fournis par les herbiers marins e) 1 conférence finale organisée pour améliorer l'intégration des services écosystémiques des herbiers marins par le biais de politiques et de plaidoyer	Plan Bleu	SPA/RAC	ARTEMIS Project consortium	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020)	SDG 14	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la SMT, ce nouveau livrable est proposé et doit être coordonné avec la mise en œuvre de la nouvelle initiative phare POSIDONIA de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, menée par le CAR/ASP. Le projet ARTEMIS vise à accélérer la restauration des herbiers marins et de leurs services écosystémiques dans la zone euro-méditerranéenne en améliorant les techniques de restauration, en développant des solutions financières et en intégrant les valeurs des herbiers marins dans les politiques et les programmes d'investissement, à travers quatre sites pilotes. Plan Bleu est le partenaire principal et coordonne et soutient les partenaires du projet ainsi que l'ensemble des activités. Plan Bleu pilote également les activités de politique, de gouvernance et d'impact, coordonne le programme transnational d'apprentissage par les pairs « Prairie à politique », dirige l'observatoire transnational des politiques pour l'intégration des services écosystémiques des herbiers marins, organise des événements de capitalisation de haut niveau et communique lors de conférences internationales clés (COP de la Convention de Barcelone, événements ministériels, etc.) sur l'intégration des services écosystémiques des herbiers marins. ARTEMIS contribuera aux travaux en cours au niveau de l'UE concernant la Directive sur la responsabilité sociale des entreprises (DSRE), qui obligera les organisations du secteur privé à réduire/atténuer les risques liés à la nature et à investir dans la biodiversité. Plus précisément, ARTEMIS fournira des méthodologies et des outils testés pour la mise en œuvre de programmes PSE dans des projets de restauration marine, tels que la restauration des herbiers marins.
	Financement mixte pour un avenir plus vert : aligner les investissements privés sur les objectifs de développement durable du secteur public et la responsabilité sociale des entreprises f) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, à regrouper dans un volume édité par le Plan Bleu/PNUE/PAM (consultant et expertise interne) g) 1 atelier académique régional en présentiel pour discuter des premières versions de l'article et en consolider le contenu.	Plan Bleu	CU	Chercheurs/consultants universitaires méditerranéens (réseau Plan Bleu)	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 8, transversal	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 4. Justification succincte : Cette activité répondra à la nécessité d'aligner stratégiquement les investissements privés sur les objectifs de durabilité du secteur public. Elle vise à mobiliser des capitaux privés, dont le potentiel est considérable, comme le reconnaissent le Groupe de travail sur la finance durable et des institutions comme l'OCDE, en faveur du développement durable grâce à des approches maximisant à la fois l'impact environnemental et le rendement financier, en s'appuyant également sur un cadre de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Cette activité suivra une approche éprouvée du Plan Bleu (voir le rapport sur les subventions néfastes pour l'environnement et le prochain rapport sur les outils économiques verts et les finances publiques) en lançant un appel à contributions (début 2026), invitant les chercheurs méditerranéens à apporter leur expertise sur le financement mixte pour la durabilité (« Acte 3 »). Les soumissions sélectionnées seront financées et présentées sous forme de projet lors d'un atelier académique du Plan Bleu (2026), favorisant les discussions et permettant de renforcer les articles finaux qui aboutiront à la publication d'un volume édité (fin 2026/début 2027), présentant des recherches de pointe et des idées exploitables.

	Fondements d'une taxonomie verte méditerranéenne : lignes directrices pratiques pour une finance durable : h) Dix articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, à regrouper dans un volume édité par le Plan Bleu/PNUE/PAM (consultant et expertise interne) i) Un atelier universitaire régional en présentiel pour discuter des premières versions de l'article et en consolider le contenu.	Plan Bleu	CU	Chercheurs/consultants méditerranéens issus du monde universitaire (réseau Plan Bleu), coopération possible avec l'OCDE	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 8, transversal	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la Stratégie à moyen terme (SMT), un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la Stratégie à moyen terme 2022-2027 : résultat 4. Justification succincte : l'activité portera sur l'élaboration éventuelle d'une taxonomie régionale pour guider la finance durable (en mettant fortement l'accent sur l'adaptation au changement climatique), une question clé soulevée par le GT Finance durable de la SMDD. Elle fournira des éclairages et des lignes directrices possibles pour aider les investisseurs et les décideurs politiques à aligner le financement sur les objectifs environnementaux (« Acte 4 »). Comme pour l'axe précédent, elle comprendra un appel à contributions (fin 2026/début 2027), un atelier universitaire (2027) et un ouvrage collectif (fin 2027).
	j) Préparation d'un document sur l'autonomisation des communautés grâce à la finance durable : pistes d'action, par un processus participatif visant à améliorer la finance durable et à s'éloigner des subventions néfastes. k) Deux réunions virtuelles du Groupe de travail sur l'autonomisation des communautés (basées, dans la mesure du possible, sur le Groupe de travail sur la finance durable créé dans le cadre de la SMDD) pour discuter et échanger des points de vue sur l'utilisation des instruments financiers et les progrès réalisés dans la suppression progressive des subventions néfastes pour l'environnement.	Plan Bleu	CU	Collectivités locales (territoires, municipalités), organisations internationales et financières, représentants du monde universitaire et des PC	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)	ODD 8, transversal	Afin de garantir une mise en œuvre complète de la Stratégie à Moyenne Stratégique (SMT), un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 4. Justification succincte : Le Plan Bleu créera un groupe de travail qui se réunira une fois par an (virtuellement) pour discuter des instruments financiers adaptés aux besoins des collectivités locales et nationales méditerranéennes. Ce groupe de travail examinera également les progrès réalisés dans la suppression progressive des subventions néfastes pour l'environnement (selon un modèle similaire à celui du groupe de travail sur la révision de la SMDD de 2024-2025). Ce groupe de travail réunira des représentants des collectivités locales (territoires, municipalités), des organisations internationales et financières, du monde universitaire et des partenaires au développement. Ces représentants aborderont les défis locaux et partageront les meilleures pratiques, jetant ainsi les bases d'un écosystème plus inclusif pour la durabilité en Méditerranée. Il permettra de produire un court document (4 à 5 pages) intitulé « Autonomiser les communautés grâce à la finance durable : pistes d'avenir » et de soulever des questions qui pourraient être abordées lors de futurs programmes de travail.

Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d’action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes

4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'Action Offshore Méditerranéen (expertise interne, consultation, formations en ligne, services de conférence, lieu, organisation de voyage, réunion régionale)	a)IIIIlignes directrices pour promouvoir les énergies marines renouvelables durables préparées pour soumission à la réunion des Points focaux du MedPol.	MEDPOL	REMPEC	IOGP -MOIG	CdP 19 Décision IG.22/3 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	9.4; 14.2		
	b) Développement et adoption par la CdP 25 de critères, règles, normes et procédures conformes au Plan d'action offshore révisé pour la Méditerranée	REMPEC, UC			CdP 21 Décision IG.24/9 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée		Cette activité a été retenue, avec les livrables associés, conformément au MOAP révisé (comme approuvé par la CdP 24)	
	c) Organisation d'une formation en ligne sur certaines thématiques, conformément au Plan d'action offshore révisé pour la Méditerranée et organisation d'ateliers sous-régionaux				CdP 22 Décision IG.25/7 - Modification des annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol			
	d) Organisation de la réunion du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) ; examen de la mise en œuvre du Protocole Offshore et ses Annexes ; partage de bonnes pratiques et des derniers développements.				CdP 22 Décision IG.25/15 - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol			
	e) Développement du site Web du Protocole Offshore pour créer la visibilité nécessaire	REMPEC	INFO/RAC			9.4; 14.2		

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national							
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer aux obligations juridiquement contraignantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	a) Progrès dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; Facilitation et/ou soutien technique apporté à 3 Parties contractantes sur demande.	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14 ;	
	b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l'application des Protocoles de la Convention de Barcelone. c) Une assistance technique est fournie aux Parties contractantes pour l'élaboration de politiques et de cadres réglementaires nationaux conformes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. d) L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est examiné, et les réalisations et les enjeux sont identifiés. e) Une assistance coordonnée est fournie pour traiter les cas de difficultés de mise en œuvre et/ou d'éventuelles situations de non-conformité.	UC, Comité de respect des obligations	Composantes du PAM	AEMS, PNUE	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14 ;	
5.1.2. Mise en œuvre et application efficaces du Post-2020 SAPBIO	a) Au moins 2 pays méditerranéens bénéficient d'une assistance pour préparer ou réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du SAPBIO post-2020	SPA/RAC	UC, CARs pertinents	Parties contractantes (Points focaux SPA/BD, Correspondents SAPBIO), membres du comité consultatif	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	17.14	
	b) Évaluation de la mise en œuvre collective du SAP BIO post-2020.	SPA/RAC	UC, CARs pertinents	Parties contractantes (Points focaux SPA/BD, Correspondents SAPBIO), membres du comité consultatif	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17	
	c) Mesure, analyse et documentation des impacts socio-économiques et écologiques des actions hautement prioritaires du SAPBIO post-2020.	SPA/RAC	UC, CARs pertinents	Parties contractantes (Points focaux SPA/BD, Correspondents SAPBIO), membres du comité consultatif	Actions 34 et 35 du PASBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 PASBIO)	14,17	
5.1.3. Évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et AMCE en Méditerranée	a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE en Méditerranée entreprise, à travers son Cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030 élaborées	SPA/RAC	UC	Points focaux SPA/BD, membres AGEM, Partenaires régionaux	COP22 Décision IG.26/5 -Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17	
	a) Sensibilisation à l'obligation de production de rapports dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques et des Conventions connexes de l'OMI, et apport d'un soutien.				CdP 15 Décision IG.17/5 - Document sur la gouvernance CdP 18 Décision IG.21/1 - Décision relative au Comité de respect des obligations, y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations CdP 18 Décision IG.21/9 - Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone		

5.1.4. Veiller à ce que les Parties contractantes se conforment au suivi et à l'établissement de rapports adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone (expertise interne, assistance nationale)	b) BCRS, Profil pays du REMPEC, MEDGIS-MAR, MIDSIS-TROCS, système de partage d'informations du MENELAS ; gestion et actualisation par toutes les Parties contractantes.	REMPEC	UC, INFO/RAC, DG ECHO	OMI, DG ECHO, AESM		Les 14 cibles des ODD	
	c) Création du système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée et sensibilisation à son utilisation						
	d) Sensibilisation et soutien apportés concernant l'obligation de rapport au titre du Protocole GIZC	CAR/PAP	UC ; CAR/INFO		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (article 31)	Cibles ODD 2, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15	
5.1.5. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer au Protocole GIZC	a) Etat de la mise en œuvre du Cadre régional commun pour le Plan d'action de la GIZC et recommandation pour une éventuelle mise à jour soumise à la réunion des PF du PAM b) Rapport sur l'analyse comparative des instruments de politique foncière pour la gestion côtière	CAR/PAP	UC, Autres composantes pertinentes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 17, 20 et 32)	Cibles ODD 2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15	
5.1.6 Assurer la pleine mise en œuvre de la politique de données du PAM aux niveaux régional et, le cas échéant, national	a) Les annexes de la politique de données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM sont révisées et mises à jour. b) Des activités de diffusion sont menées parmi les PC afin de faciliter la mise en œuvre de la politique de données ; c) Des ateliers d'assistance/de formation sont organisés à l'intention des PC pour la mise en œuvre de la politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau des pays) ; d) L'efficacité de l'application dans le temps des principes de la politique de données du PAM est évaluée (par exemple par le biais d'un suivi des données extraites des pays); e) Les composantes du PAM et les UC sont soutenues dans l'interprétation correcte et complète de la politique de données du PAM et de son application au niveau des pays.	CAR/INFO	UC, composantes PAM	PNUE	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la Méditerranée et de la côte et critères d'évaluation correspondants COP 22 Décision IG.25/3 - Gouvernance COP22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM	Objectifs de l'ODD 14	
Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques							
5.2.1. Mener à bien la COP 25 du système PNUE/PAM Convention de Barcelone (expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, événements parallèles, organisation de voyage)	a) Déclaration de la COP25, décisions, y compris le Programme de travail 2026-2027, examinées et adoptées, recommandations du Comité de respect des obligations et de la CMDD examinées. b) Progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2024-2025 examinés et reconnus. c) État de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles examiné. d) Amélioration de la visibilité et de la sensibilisation du PAM.	UC	Toutes les composantes PAM	Pays hôte, Partie contractante, partenaires du MAP	Décision IG.26/2	Toutes les cibles ODD 14;17.14	
5.2.2. Mener à bien la 22e réunion de la CMDD (expertise interne, consultance, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation de voyage, réunions régionales)	a) Mise en œuvre réussie de la 22e réunion de la CMDD (2027), renforcement des partenariats et de l'appropriation du développement durable en Méditerranée. b) Contributions de la CMDD à la COP 25. c) Mise en œuvre réussie de deux réunions du Comité de pilotage de la CMDD.	UC	CAR/Plan Bleu, CAR/CPD (MedWaves) et autres composantes PAM	Membres de la MCSD, Partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	

5.2.3 Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l’EcAp et Points focaux thématiques/des composantes) (expertise interne, consultance, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation de voyage, réunions régionales)	a) Les 98ème, 99ème et 100ème réunions du Bureau ainsi que la réunion du Bureau à la veille de la COP25 se sont tenues avec succès.	UC	Toutes les composantes PAM	PNUE, MEA, OMI et tous les partenaires du REMPEC, Autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du CAR/ASP (observateurs)	COP15 Décision IG.17/5 - Document sur la gouvernance COP16 Décision IG.19/5 - Mandats des composantes du PAM COP19 Décision IG.22/17 - Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD COP18 Décision IG.21/3 - relative à l’approche écosystémique comportant l’adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles COP18 Decision IG.21/15 - Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du	Toutes les cibles ODD14, 17.14	
	b) Progrès de la mise en oeuvre du Programme de travail du PAM 2026-2027 revue tous les 6 mois.	MED POL					
	c) Conseils fournis au Secrétariat et aux Parties Contractantes sur des quesitons spécifiques.	CAR/Plan Bleu					
	d) Orientations principales du nouveau Programme de travail 2028-2029 définies.	REMPEC					
	e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des composantes PAM / Points focaux thématiques et consécutivement aux réunions du groupe de coordination EcAp.	SPA/RAC					
	f) Examen de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp et des autres décisions connexes de la COP.	CAR/PAP					
	g) Examen et négociation des projets de décisions de la COP 25, examen du programme de travail et du budget, etc.	CAR/CPD					
	h) Examen des produits techniques des composantes du PAM lors des réunions des points focaux des composantes.	CAR/INFO					
5.2.4. Organiser les réunions du Comité de respect des obligations (expertise interne, services de conférence, organisation de voyages)	i) Organisation de sessions intégrées selon une approche thématique.						
	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations ont été organisées avec succès ; les situations de non-conformité ont été traitées et portées à l'attention de la COP 25. b) Des interactions et d'éventuelles sessions conjointes avec les Comités de respect des obligations d'autres AME ont été organisées (par exemple, ESPOO).	UC, Comité de respect des obligations	MED POL, CARs	Comités de respect des obligations selon l'AEM pertinent	Décision IG.26/1	Toutes les cibles dde l'ODD14 ; 16.3; 17.14; dans une moindre mesure, les ODD 6, 12, 13	
5.2.5. Élaborer la SMT 2028-2033 du PAM dans le cadre d'un processus inclusif et participatif mené par les Parties contractantes. Expertise interne, consultance, réunions des points focaux du PAM (documents de travail en deux langues, documents d'information, services de conférence)	a) L'évaluation et la révision de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 ont été menées à bien ; b) La SMT 2028-2033 a été préparée et soumise au Plan-cadre du PAM et à la COP 25 dans le cadre d'un processus participatif et sous la direction des Parties.	UC	Toutes les composantes PAM	Parties contractantes, Partenaires du PAM	Décision IG.25/1, Décision IG.26/2	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	
	a) Préparation d'une note conceptuelle pour les propositions de projets visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation au changement climatique, à faciliter l'accès aux opportunités de financement disponibles et à permettre aux parties prenantes de s'engager dans de nouvelles initiatives d'adaptation dans toute la region	CAR/CC	UC		COP22 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM COP23 Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement COP19 Décision IG.22/6 - Décision sur le Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes COP19 Décision IG.22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.24/3 – Gouvernance COP23 Décision IG.26/12 - Création d'un Centre Activité Régionale sur le Changement Climatique	13.1; 13.a; 17.3	
	b) Guide pratique pour faciliter l'accès aux opportunités de financement mondiales pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique élaboré et soumis aux Points focaux du CAR/CC	CAR/CC	UC		Décision IG. 22/6, Décision IG. 22/2 Décision IG.25/1 UNEP/MAP Stratégie à moyen terme 2022-2027 Décision IG.24/3 – Gouvernance COP23 Décision IG.26/12 - Création d'un Centre Activité Régionale sur le Changement Climatique	13.2; 13.a; 17.6	
5.2.6. Renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, notamment l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations (expertise interne, consultance, réunions du groupe de travail du PAM, réunions régionales et internationales)	a) Projets financés par des fonds externes, exécutés efficacement et en coordination avec le Programme de travail b) Le genre est une question centrale dans la mise en œuvre des activités des composantes MTS, des projets et du PAM	UC	CARs, MED POL		Décision IG.26/2	5.5; 5.a; 5.b; 5.c	

5.2.7 Soutenir l'appropriation et le renforcement des capacités des partenaires de pays pour l'intégration des objectifs et actions de la SMDD dans les stratégies nationales de développement durable (expertise interne, consultance, réunions régionales)	a) Analyse des besoins réalisée sur l'appropriation et le renforcement des capacités des Parties contractantes b) Mise en œuvre de SIMPEER sur une base volontaire réalisée c) Atelier régional en ligne organisé sur les résultats de a) et b) pour le suivi	UC	CAR/Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes PAM	Membres de la CMDD, Partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	
5.2.8 Promouvoir la sensibilisation et les synergies régionales, les opportunités de financement et le renforcement des partenariats autour des initiatives phares de la SMDD (expertise interne, consultance, réunions régionales)	a) Deux ateliers régionaux en ligne (1 par an) mis en œuvre avec succès pour maximiser les opportunités de financement b) Actions ciblées dans le cadre des initiatives phares de la SMDD mises en œuvre en collaboration avec les principaux partenaires	UC	CAR/Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM, parties prenantes régionales, dirigeants et partenaires des initiatives phares de la SMDD	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	
5.2.9. Organiser les réunions des correspondants SAPBIO	a) Deux réunions des correspondants nationaux SAP BIO organisées (deux réunions présentiellees en 2026 et 2027) et rapports disponibles	SPA/RAC	Toutes les composantes PAM	Parties conrtactantes (Points focaux SPA/BD, Correspondants SAPBIO)	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17	
5.2.10. Renforcer les cadres de coordination interministérielle et intersectorielle au niveau national	a) Projets financés par des fonds externes exécutés efficacement et en coordination avec le Programme de travail	MED POL	UC, CAR/CPD, CAR/ASP, REMPEC, CAR/PAP	BSC		Tous les ODD pertinents	
	b) Soutenir le fonctionnement des CI établis sur demande	CAR/PAP	UC, toutes les composantes pertinentes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 6 et 7) ; COP21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la GIZC	16, 17	
Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone							
5.3.1. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAP BIO	a) Des échanges de travail efficaces avec les institutions mondiales pertinentes pour la mise en œuvre des actions SAPBIO post-2020 (BBNJ, GBF, CBD, orientations stratégiques régionales du Sesa) liées à leurs prérogatives sont assurés.	SPA/RAC, UC	CAR/PAP, REMPEC, CAR/Plan Bleu	CPs, UNEP, CBD, BBNJ, IMO, SCBD, FAO GFCM, UNFCCC, IUCN, IMO, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	Action 37, 38, 41, 42 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17	
5.3.2 Intégration de l'EIE et de l'EES transfrontalières dans le cadre de la Convention de Barcelone	a) Lignes directrices pour l'évaluation environnementale dans un contexte transfrontalier b) Analyse des instruments juridiques existants et de l'expérience en Méditerranée sur l'évaluation environnementale transfrontalière c) Formation et renforcement des capacités sur l'évaluation environnementale dans un contexte transfrontalier	UC; CAR/PAP		CEE-ONU, ESPOO	Décision 26/14 de la COP23 Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 29 et 32)	Tous les ODD pertinents	
5.3.3. Renforcer la coopération pour l'établissement de rapports conjoints dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles (expertise interne, formations nationales, jumelages)	a) Mécanisme développé pour promouvoir le soutien mutuel avec d'autres instruments internationaux pertinents sur l'établissement de rapports. b) Soutien à l'établissement de rapports fourni au niveau national (par exemple, modules d'établissement de rapports électroniques, approche de jumelage). c) Atelier pour soutenir les parties contractantes dans leurs obligations d'établissement de rapports.	UC et INFO/RAC	CARs, MED POL	AEMs	Décision IG.26/1	Tous les ODD pertinents	
Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés							
5.4.1. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés "Partenaires des Plans d'action régionaux" (expertise interne, réunions en ligne)	a) Partenaires des plans d'action régionaux, titre promu et liste des partenaires du plan d'action établis pour chaque plan d'action régional	CAR/ASP, UC	UC, CARs pertinents	Partenaires RAPs	COP16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile COP23 Décision IG.26/5 Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17	

5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile et du secteur privé aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone (expertise interne, accompagnement à la participation aux réunions MAP, tables rondes)	a) Nouveaux partenaires du PAM ajoutés et renouvellement des partenaires existants ; engagement renforcé des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. b) Tables rondes annuelles organisées (immédiatement après d'autres réunions).	UC	CARs, MED POL	Partenaires du PAM, ONGs, Parties contractantes	COP22 Décision IG.25/3 - Gouvernance COP16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile	17.6; 17.9; 17.14; 17.16; 17.17	
	c) Plan d'action global mis en œuvre, y compris la stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024)	UC, REMPEC					
5.4.3. Renforcer les réseaux d'interface science-politique et améliorer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système du PAM Convention de Barcelone (expertise interne, atelier, publication, traduction)	a) Réunion COR ESA et évaluation des activités socio-économiques côtières et marines	UC	CAR/Plan Bleu			ODD 14 et cibles 17.14; 17.16; 17.17	Activité en lien avec le projet EcApMEDPLUS
5.4.4. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031) (expertise interne, consultance, services de conférence, lieu, organisation de voyage, réunion régionale, assistance nationale)	a) Développement de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) pour 3 PC.	REMPEC	UC	OMI, AESM, UfM, WestMed Initiative	COP22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	ODD 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, en particulier ; 12.4 ; 14.1	
	b) Réalisation de l'examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).						
	c) Réunion thématique des Correspondants du REMPEC organisée lors de la première année de l'exercice biennal à cet effet (inclus dans le point 5.3.e. ci-dessus ; donc budget supplémentaire requis)						
	d) Préparation et présentation aux Correspondants du REMPEC d'une Stratégie pour la jeunesse et l'égalité des genres visant à encourager une participation accrue des jeunes et des femmes						
Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles							
5.5.1. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties à la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020	a) Préparation et lancement de projets au niveau régional/sous-régional pour les actions stratégiques prioritaires clés du SAPBIO post-2020 assurés.	SPA/RAC, UC	UC/Autres CARs selon la thématique	Parties contractantes, Points focaux SPA/BD, partenaires techniques, Donateurs publics et privés	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17	
5.5.2. Entreprendre le renforcement des capacités sur la GIZC, la PEM et le CC	a) Matériel de formation mis à jour pour l'édition anglaise et française du cours de formation virtuelle MedOpen. b) Deux sessions avancées de MedOpen organisées. d) L'Université virtuelle syrienne a été soutenue en dispensant sept conférences de deux heures sur la GIZC pour ses étudiants en master de gestion des ressources naturelles.	CAR/PAP			Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 25, 26 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21	4, 13, 14, 15	

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	b) Jusqu'à 4 PCs soutenus pour mettre en œuvre une surveillance pilote des apports de déchets fluviaux.	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes							
6.1.1. Soutenir la transition vers un Futur Durable et Inclusif en Méditerranée à 2050 – Mieux Reconstruire, en utilisant la prospective stratégique participative (Expertise interne, consultance, atelier, publication, traduction)	a) 4 ateliers nationaux pour accompagner les trajectoires de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin (éviter le pire scénario et promouvoir le meilleur). b) 1 rapport régional présentant les principaux résultats.	PLAN BLEU	CU		COP22 Decision IG. 25/4 - Evaluations	ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	Justification succincte : l'activité soutiendra les pays volontaires sur les trajectoires de transition à l'horizon 2050 pour un avenir durable du bassin (éviter le pire et promouvoir le meilleur scénario). Elle comprendra quatre ateliers nationaux sur les trajectoires de transition autour du bassin et des rapports nationaux bien conçus, dont les principaux résultats dresseront le bilan des politiques et stratégies prospectives existantes au niveau national, afin de promouvoir la nécessité d'intégrer les décisions du PAM aux politiques sectorielles nationales et régionales. Les pays bénéficiaires pourraient être l'Égypte, la Turquie, le Liban-Monténégro, l'Italie et l'Espagne.
	c) 1 atelier régional en tant qu'exercice de prospective sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées) entre 2026 et 2050	PLAN BLEU		L'IME, la FAO et d'autres experts en ressources en eau non conventionnelles seront mobilisés pour de tels scénarios	COP22 Decision IG. 25/4 - Evaluations	ODD 6, spécialement cible 6.3	Justification succincte : L'activité se concentre sur les ressources en eau non conventionnelles et étudie l'intérêt potentiel de recourir à des technologies telles que la réutilisation et le dessalement pour compléter la disponibilité de l'eau. Un exercice de prospective pourrait être mené sur ce thème pour certains pays candidats (par exemple, le Maroc et la Tunisie).
	d) Un rapport régional présentant les principaux résultats attendus sur les trajectoires de transition à l'horizon 2050 pour un avenir durable du bassin. e) Un atelier régional sur un exercice de prospective concernant les opportunités futures du secteur méditerranéen des ressources en eau non conventionnelles (dessalement et réutilisation des eaux usées). f) Cartographie de la vulnérabilité des zones côtières à fort potentiel touristique. g) Outils de visualisation prospective et scénarios de modélisation (urbanisme et planification côtière). h) Un livret de recommandations à l'intention des décideurs pour renforcer la résilience du tourisme.	PLAN BLEU		Region SUD	COP22 Decision IG. 25/4 - Evaluations	transveral	Afin de garantir la mise en œuvre complète de la SMT, un nouveau livrable est proposé. Mentionné dans la SMT 2022-2027 : résultat 4.2. Justification succincte : Fort du succès d'un premier projet de prospective territoriale à Valbonne (France) (projet CASAadapt), le Plan Bleu souhaite reproduire la méthodologie du projet sur une autre destination côtière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'objectif principal du projet est de réunir et de collaborer avec des chercheurs, des urbanistes, des artistes et des collectivités locales afin de soutenir la construction de scénarios contrastés d'adaptation du secteur touristique au changement climatique, en lien avec la socio-histoire locale. Ces scénarios seront ensuite traduits en développements cohérents avec les socio-écosystèmes locaux. Trois ateliers de consultation, basés sur une méthode de prospective territoriale collective, seront organisés et des supports de diffusion seront diffusés.
Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface sciencepolitique et le processus de prise de décisions.							
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les groupes et fournir des données de qualité assurée (expertise interne, consultance, IMAP TF, CORMONS)	a) 21 PCs mettent en œuvre leurs IMAP nationaux et rapportent en temps voulu des données de qualité assurée à IMAP InfoSystem sur la biodiversité et les NIS.	SPA/RAC	CAR concernés, CU	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	b) Au moins 7 PCs soutenus par le renforcement des capacités, l'application des directives de suivi et la production de données de qualité assurée	SPA/RAC	CAR concernés, CU	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	EcAp Med Plus project
	c) 21 PC mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps opportun des données de qualité garantie à l'InfoSystem sur la côte et l'hydrographie	CAR/PAP	CAR concernés, CU		Décision IG.17/6 de la COP 15 : Mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (article 16)	13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14.1; 14.2; 14.5; 15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9	
	d) Au moins 7 PC bénéficient d'un soutien en matière de renforcement des capacités pour garantir la fourniture de données de qualité sur les côtes et l'hydrographie	CAR/PAP	CAR concernés, UC		Décision IG.17/6 de la COP 15 : Mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (article 16)	13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14.1; 14.2; 14.5; 15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9	
	e) l'Au moins 7 PCs soutenus pour mettre en œuvre des programmes de surveillance basés sur l'IMAP pour l'EO5, EO9, EO10 et des données de qualité assurée rapportées dans le système d'information IMAP. f) Jusqu'à 4 PCs soutenus pour mettre en œuvre une surveillance pilote des apports de déchets fluviaux.	MEDPOL	UC, Groupe de travail de l'IMAP		CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (Annex -III) CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les Sources de pollution terrestres (Article 15) CdP 23 Décision IG.26/3 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (section 4)	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	a) Réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI organisées chaque année	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	EcAp Med Plus project

6.2.2. Améliorer la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris une éventuelle évaluation intégrée de tous les groupes de l'IMAP : Axer sur les critères et seuils d'évaluation (CI 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25, CCI 26,27) (expertise interne, consultance, externe, IMAP TF, CORMONS)	b) Organisation of 2 CORMON coast and Hydrography meetings c) Suport CPs (up to 5) to prepare their GES for CI 16	PAP/RAC	CU, IMAP Task Force	National IMAP competent authorities; relevant national and international scientific institutions; EU technical bodies;	COP 15 Decision IG.17/6: Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria Protocol on ICZM in the Mediterranean (Article 16)	15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9; 15.A	
	d) Les critères d'évaluation environnementale méditerranéenne (EAC) sont établis, et les critères d'évaluation de base (BAC) ont été actualisés aux niveaux sous-régional et régional, sous l'IMAP CI 17, sous réserve de la disponibilité des données, afin de combler les lacunes dans le rapport de l'état de la qualité méditerranéenne 2023 (MED QSR). e) Les valeurs de référence et de limite pour l'azote inorganique dissous (DIN) et le phosphore total (TP) sont développées à travers les sous-régions, sous réserve de la disponibilité des données, en suivant un exercice pilote, et proposant une modalité pour une utilisation alternative des données satellite de la chlorophylle-a (Chl a). f) Les BAC et EAC pour l'indicateur commun 18 (CI 18) sont élaborés, y compris l'harmonisation inter-sous-régionale, sous réserve de la disponibilité des données sur les effets biologiques provenant de multiples sources. g) Les méthodologies d'évaluation, ainsi que les échelles d'évaluation, sont révisées pour incorporer les livrables (a, b et c), en s'appuyant davantage sur les bases établies dans le rapport MED QSR 2023. h) Fiche d'orientation mise à jour pour l'IMAP EO10 (déchets marins), les indicateurs communs et [indicateurs candidats]. i) Réunions CORMON Pollution et Déchets marins organisées (une en ligne, une en présentiel).	MED POL	CU, IMAP Task Force		CdP 19 Décision IG.22/7 - CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (Annex-Section III, 3) CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (Section 1) CdP 21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation (Article 3) CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les Sources de pollution terrestres (Articles 11, 12, and 13) CdP 23 Décision IG.26/3 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (Article 13, Annex I-section 4)	14.2; 14.a	
6.2.3. Développer davantage les OE et les indicateurs communs d'IMAP (expertise interne, consultance, externe, IMAP TF, CORMONS)	a) BEE et cibles développés pour l'indicateur commun de l'objectif écologique 4 sur les réseaux alimentaires marins.	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	
	b) Indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton développés pour évaluer le BEE des habitats pélagiques	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	
	c) Fiche d'orientation sur les indicateurs liés au changement climatique	CAR/PAP	Plan Bleu, CAR/CC, Autres composantes pertinentes	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 16, 22 et 23)	13.3; 14; 15.9	
6.2.4. Réviser et mettre à jour les fiches indicateurs communs liés à la Biodiversité (OE1), aux pêcheries (OE3) et Intégrité des fonds marins (OE6) (in-house expertise, external consultancy, IMAP TF, CORMONS)	a) Fiches d'information sur les indicateurs communs mises à jour, le cas échéant, pour la biodiversité, les ENI b) Élaboration d'indicateurs communs pour la fiche d'information sur l'intégrité des fonds marins	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP, CGPM	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.8	
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE							
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques de suivi et d'évaluation harmonisées et normalisées liées à la pollution et aux déchets marins en accord avec IMAP (Consultances, UN-UN Accords)	a) l'Exercice d'inter calibration mis en place pour soutenir l'Assurance Qualité relative à l'Indicateur Commun IMAP 18. b) l'Analyses entreprises dans jusqu'à 7 PC pour identifier les homologues nationaux ayant les plus grands besoins en matière de fourniture d'équipements pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) l'Exercice d'intercalibration et formation technique (TC) entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux Indicateurs Communs IMAP 17 et 20. d) l'Exercice d'intercalibration et formation technique (TC) entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux Indicateurs Communs IMAP 13 et 14. e) l'Exercice d'intercalibration entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux microplastiques flottants (Indicateur Commun IMAP 23)	MEDPOL	UC, Composantes du PAM, Groupe de travail IMAP		CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les Sources de pollution terrestres (Article 15) CdP 23 Décision IG.26/3 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (section 4)	14.a	
	a) Assistance nationale et activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des OE1 et OE2	SPA/RAC	Autres RACs, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée UC, Composantes du PAM, Groupe de travail IMAP	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	b) Guide d'enquête auprès des citoyens pour la surveillance des NIS développé dans le cadre de l'IMAP, afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.	SPA/RAC	Autres RAC, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	

6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'Action Régional CPD et l'observatoire régional pour l'environnement et le développement (Expertise interne, atelier, consultance, traduction, services web)	c) Données et informations sur le secteur de l'eau disponibles sur l'Observatoire régional pour renforcer l'analyse de l'observatoire du Plan Bleu (analyses statistiques et cartes) sur le secteur de l'eau.	PLAN BLEU	INFO/RAC, CU	UNEP/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	ODD 6	Justification succincte : Ces dernières années, de nombreuses bases de données et ensembles de données correspondants ont été acquis, harmonisés et analysés dans le cadre de différentes publications et produits d'observatoires du Plan Bleu. Cependant, l'analyse a été réalisée à un niveau statistique simple. Même si des tendances ont été identifiées et comparées entre pays et différentes périodes, certains ensembles de données ont présenté des valeurs extrêmes ou des évolutions inhabituelles. Une analyse statistique plus robuste serait nécessaire afin d'identifier d'éventuelles corrélations entre une, deux ou plusieurs variables. De plus, cela renforcerait la dimension académique du Plan Bleu en réalisant et en discutant de tests statistiques robustes et pertinents pour les variables identifiées (directement ou indirectement liées à l'eau) et en démontrant potentiellement leur(s) relation(s) et dépendance(s) statistiques conjointes (par exemple, entre différents secteurs d'activité et leurs impacts sur les ressources en eau), à différentes échelles.
	d) 1 atelier régional pour discuter et proposer une mise à jour du tableau de bord de la SMDD. e) La version actualisée du tableau de bord de la SMDD (expertise interne ; conseil).	PLAN BLEU	CU		Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	crosscutting	Justification brève : mise à jour régulière du tableau de bord MSSD, incluant de nouveaux éléments (SDI de base)
	f) 1 document technique explorant la possibilité de développer un indicateur post-PIB pour la Méditerranée. (Expertise interne ; conseil) pour l'exploration de nouveaux indicateurs et données potentiels à soumettre à l'examen des Parties contractantes, des « indicateurs post-PIB » pour mesurer le développement durable de manière plus globale en Méditerranée.	PLAN BLEU	CU	OSPAR, HELCOM, GOAP incluant des contributions de JRC/MARE	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	SDG 8	Brève justification : Le Plan Bleu envisage une nouvelle initiative sur les « indicateurs post-PIB » afin de mesurer le développement durable de manière plus globale en Méditerranée. Cette initiative s'inscrirait dans la lignée d'initiatives récentes telles que l'indicateur du Produit Écosystémique Brut (PEB) (voir Ouyang et al., 2020), un outil développé pour évaluer économiquement les services écosystémiques et valoriser la nature dans la prise de décision. Cette approche nous permet de quantifier les bénéfices écosystémiques tels que la séquestration du carbone et la purification de l'eau, favorisant ainsi un développement qui valorise la santé écologique parallèlement à la croissance économique. L'activité du Plan Bleu débiterait par un atelier réunissant des experts pour discuter d'alternatives et élaborer des indicateurs concrets. Les conclusions de cet événement seraient consolidées dans un bref document technique présentant les principaux indicateurs post-PIB, que le Plan Bleu pourrait affiner, développer dans le cadre de travaux futurs et, à terme, intégrer à son Observatoire.
	g) 3 fiches techniques complètes rédigées avec portée et justification, méthode, définition, population sur la faisabilité technique de 3 nouveaux indicateurs pour compléter le tableau de bord de la SMDD (sur l'indice de sécurité alimentaire ; sur la pêche et l'aquaculture ; sur les subventions néfastes) (expertise interne ; conseil)	PLAN BLEU	SPA/RAC	FAO, GFCM, OECD	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	SDG 2; 12	Justification succincte : Sur la base de la révision de la SMDD 216-2025, capitalisant sur les travaux engagés au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et sur les travaux pionniers menés sur les IDD de base, le Plan Bleu proposera une mise à jour du tableau de bord de la durabilité en révisant l'ensemble de base des 28 indicateurs et en étudiant la faisabilité de l'ajout de trois nouveaux indicateurs sur : la pêche et l'aquaculture ; l'indice de sécurité alimentaire et les subventions néfastes. Le lien entre le tableau de bord de la SMDD et les initiatives phares de la SMDD sera assuré autant que possible, les initiatives phares disposant de leur propre système de suivi.
	h) Observatoire régional fonctionnant avec des fonctionnalités mises à jour (consultants et expertise interne)	PLAN BLEU	INFO/RAC	UNEP/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	Justification succincte : les fonctionnalités techniques ont été mises à jour conformément aux nouvelles normes élaborées par le PNUE/GRID et à la plateforme de gestion des connaissances du système PAM gérée par le CAR/INFO. Le développement des fonctionnalités de l'Observatoire méditerranéen permet une visualisation de haut niveau des pressions anthropiques et de l'état de l'environnement.
	i) Le tableau de bord des indicateurs CPD est mis à jour et les données les plus récentes sont téléchargées dans le WESR Méditerranée (MapX). j) Les indicateurs CPD sont mis à jour dans le tableau de bord de la SMDD conformément à la nouvelle SMDD et aux objectifs liés aux CPD dans la stratégie.	SCP/RAC	Plan Bleu		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) (Objectif 5)	5.5; 5.a; 8; 12	Suivi de l'exercice biennal en cours avec des livrables supplémentaires et une action (b) sur les nouveaux indicateurs liés aux PCD et mise à jour du tableau de bord de la SMDD.
6.3.3.) Entretien des bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de données et élaborer une stratégie opérationnelle de gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM	a) Les informations géoréférencées sur les éléments clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées sur la plateforme d'accès libre du SPA/RAC, Plateforme méditerranéenne de la biodiversité (MBP).	SPA/RAC	INFO/RAC, REMPEC, PAP/RAC	ACCOBAMS, MedPAN, UICN-Med, CGPM, points focaux nationaux pour la biodiversité	Action 16 du Post2020 SAPBIO : CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO.	14.2, 14.5, 15.1, 15.5, 17.6	
	b) Le site web du CAR/ASP est opérationnel et régulièrement mis à jour.	SPA/RAC	INFO/RAC, Autres composantes	Points focaux nationaux, agences de développement web	Action 37,38 and 39 du Post2020 SAPBIO: CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO.	14.2, 15.1, 17.16	
6.3.4. Navigation streamline et plate-forme maritime de partage de données et de surveillance et offshore avec le système de gestion des données Info-MAP (expertise interne, conseil, IMAP TF, sensibilisation)	a) Actualisation de l'étude sur les tendances et prévisions relatives à l'impact du trafic maritime et des activités offshore et étude d'impact des mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée.	REMPEC	INFO/RAC, UC, MEDPOL	IOGP, OMI, AESM, HELMEPA, UE, HELCOM, OSPAR, BONN	CdP 19 Décision IG.22/3 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	14.a ; 9.5	Le MEDEXPOL 26 s'appuiera sur les résultats des activités 2024-2025, les bases et jeux de données, et les plateformes ; préparation et révision de fiches descriptives par la réunion de l'OFOG et le CORMON pour la pollution. L'actualisation de l'étude sur les tendances sera essentielle aux futures considérations politiques, y compris la contribution à la SMT, à la SMDD et aux politiques horizontales. En outre, un effort coordonné détaillé est requis avec INFO/RAC sur la viabilité future des plateformes et sites Web.
	b) Organisation du MEDEXPOL 2026 sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information : partage des derniers développements et résultats, recommandations d'améliorations futures ou d'harmonisation.				CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance CdP 22 Décision IG.25/10 - Politique des données du PAM		
	c) Actualisation du Document d'orientation sur l'IC 19 de l'IMAP						

6.3.5. Maintenir et mettre à jour le système infoMAP en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise à jour du matériel et du logiciel du système InfoMAP afin d'héberger de manière totalement efficace les ensembles de données collectées par le PNUE/PAM. b) Mise à jour de l'infrastructure technologique InfoMap au sein de la plate-forme de gestion des connaissances : architecture, fonctionnalités et utilisation.	INFO/RAC				Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.6. Maintenir et mettre à jour le système de rapport en ligne du BCRS	a) Le système de rapport de la Convention de Barcelone est maintenu, optimisé et mis à jour. b) Gestion du système : profils, utilisateurs, droits d'accès gérés et mis à jour. c) Assistance et formation dédiées à l'accès et au remplissage des modules de rapport d) Vers une interopérabilité totale avec le modèle ReportNET 3 de l'AEI avec une approche collaborative, intégration API e) Tableau de bord consolidé des données saisies dans le système. f) Interopérabilité : possibilité de télécharger des données dans différents formats.	INFO/RAC				Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.7. Maintenir et mettre à jour le système de rapports de NBB	a) Le système de déclaration du NBB est maintenu, réglé et mis à jour. b) Intégration des contrôles de qualité (QCs) c) Gestion du système : profils, utilisateurs, droits d'accès gérés et mis à jour. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de déclaration du NBB e) Mise en œuvre de la relation avec le PRTR et la composante du registre de l'UE et renforcement des fonctions d'évaluation à l'échelle régionale, sous-régionale, nationale et du bassin hydrographique. f) Tableau de bord récapitulatif des données saisies dans le système. g) Interopérabilité : possibilité de télécharger des fichiers dans différents formats.	INFO/RAC	MEDPOL			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.8.) Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données	a) État de l'harmonisation des flux de données présents dans le Centre de données. b) Vulnérabilités identifiées et systèmes configurés pour améliorer les caractéristiques de sécurité existantes afin de prévenir les cyberattaques. c) Gestion du système pour l'annuaire des utilisateurs et le Groupware effectuée et mise à jour. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et l'utilisation du Groupware et la consultation des dictionnaires de données et de l'insertion de données. e) Soutien aux composantes du PAM et aux organisations régionales pour la collecte de métadonnées et de données dans le catalogue de métadonnées.	INFO/RAC				Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.9. Maintenir et mettre à jour le système d'information IMAP avec tous les indicateurs communs IMAP entièrement mis en œuvre.	a) La plate-forme matérielle et logicielle du système d'information IMAP a été mise à jour et développée pour permettre aux Parties Contractantes d'être pleinement opérationnelles dans l'établissement de leurs rapports. b) Des normes de données (SD) et des dictionnaires de données (DD) ont été élaborés pour les indicateurs communs IMAP candidats restants. c) De nouvelles normes de données (SD) et de nouveaux dictionnaires de données (DD) ont été élaborés pour des modules supplémentaires liés aux indicateurs communs IMAP existants. d) Normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) affinés pour les indicateurs communs IMAP déjà en place. e) L'outil AQ/CQ a été mis à jour et développé pour tous les flux de données des IC IMAP en fonction de la nature de l'indicateur. f) Ressources humaines du service d'assistance dédiées au soutien quotidien des parties contractantes dans le processus d'établissement des rapports. g) Mise en place d'une section « Helpdesk » automatique supplémentaire dans le système d'information IMAP afin d'aider les parties contractantes dans le processus de déclaration, en enregistrant toutes les demandes à utiliser à des fins statistiques. h) Réunions d'assistance/formation IMAP organisées avec les Parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire) consacrées au processus de déclaration IMAP. i) Coopération avec les organisations régionales concernées (Accobams, CGPM, etc.) afin de faciliter l'interopérabilité entre IMAP et leurs infosystèmes et bases de données, le cas échéant. j) Mise en place d'une section spécifique dans le système d'information IMAP, sous la forme d'un formulaire web, pour permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état de la notification dans le pays. k) Le système de « gestion des utilisateurs » a été mis à jour et adapté aux besoins de l'Unité de Coordination du PAM et des composantes du PAM. l) Un tableau de bord d'analyse des données a été mis en place dans le système d'information IMAP pour l'agrégation des données de surveillance, dédié à l'évaluation des composantes du PAM et également accessible aux utilisateurs publics. m) Mise à jour et adaptation de la section géographique pour la visualisation des données de surveillance IMAP dans le système d'information IMAP et intégration complète dans le KMP. n) Fonctionnalités supplémentaires développées au sein du système d'information IMAP dédié aux composantes du PAM : analyse et exportation des données dans différents formats grâce à des outils spécifiques développés de manière ad hoc ; possibilité d'effectuer des requêtes et de présenter les résultats dans des tableaux avec filtrage des données ; personnalisation, analyse et visualisation approfondies des données grâce à des modules Python (notebook Python, ex. laboratoire Jupiter de WEKEO DIAS-CMEMS).	INFO/RAC	MEPOL, PAP/RAC, SPA/RAC	Accobams, GFCM		Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	

6.3.10. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes	a) L'infrastructure de données spatiales InfoMAP est maintenue, optimisée et mise à jour. Mise en œuvre de couches d'information. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des Parties Contractantes. b) Assistance dédiée et formations de soutien aux Parties Contractantes pour organiser, télécharger et consulter les données spatiales. c) Création de profils et de groupes d'utilisateurs. d) Formation de soutien sur le Geoviewer développé pour la visualisation des données géoréférencées. e) Les couches de base et les couches thématiques sont collectées, développées et visualisées. f) Intégration et révision des données spatiales et des métadonnées provenant du PNUE/PAM, des Parties Contractantes, des CAR et d'autres sources. g) Finalisation de l'intégration de l'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances.	INFO/RAC	MAP Components			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.11. Améliorer l'utilisation des nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le dépôt de documents et la plateforme de collaboration	a) Le Cloud d'INFO/RAC Cloud a été davantage développé (ex. Teams) pour le dépôt de documents, la mise en réseau et l'échange d'informations.	INFO/RAC				Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.12. Assurer la visualisation des données intégrées au moyen de tableaux de bord personnalisés à intégrer dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Réalisation de tableaux de bord d'analyse de données : justification du choix des flux de données représentés (exigences de l'utilisateur) et fonctionnement. b) Élaboration de produits de données pré-compilés en tant qu'agrégation et intégration de données pour différentes cibles.	INFO/RAC				Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.13. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/intégration du service Copernicus pour soutenir la collecte et l'insertion des indicateurs et des données.	a) Analyse des produits Copernicus Services en coopération avec l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE/EEA) afin d'en promouvoir l'exploitation pour la collecte de données IMAP. b) Utilisation des produits Copernicus Services et intégration dans les programmes nationaux des Parties Contractantes à l'IMAP.	INFO/RAC	MAP Components	EEA		Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
6.3.14. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour à la demande des composantes du PAM les bases de données thématiques, et les plateformes et les sites web dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances.	a) Plateformes et sites web de REMPEC hébergés, entretenus et mis à jour (mineure) (MEDGISMAR, PoSOW, MENELAS, etc.)	INFO/RAC	REMPEC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	b) Restructuration et consolidation des plateformes et sites Web du REMPEC hébergés par INFO/RAC (évolutions majeures)	REMPEC	INFO/RAC			Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	
	c) Le site web de l'initiative "La Journée de la Côte" est hébergé, entretenu, mis à jour et relancé pour les éditions 2026 et 2027.	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	d) Développement, hébergement et maintenance du site Internet de CAMP Turkiye	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	e) Développement, hébergement et maintenance du site Internet de CAMP Malte	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	f) Hébergement et maintenance de la plateforme Adriadapt	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	g) Hébergement et maintenance du portail Adriatic.eco	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	h) Hébergement et maintenance de la plateforme MSP	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	
	i) Maintenance de la plateforme GIZC	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	

	J) Mettre à jour et actualiser la plateforme GIZC et le site Web du CAR/PAP	CAR/PAP			Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 25, 27 et 32) ;	Transversal à toutes les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 16	
--	---	---------	--	--	---	--	--

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Commentaires
Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires							
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens grâce à des indicateurs (expertise interne, atelier, publication, traduction, services web, réseaux sociaux)	a) Fiches d'information/brochures pour communiquer l'impact de la conservation de la biodiversité et les actions prioritaires vers 2030 fournissant des informations générales et des résumés (biodiversité, AMP, etc.) ; b) Récits intégrant des témoignages, des vidéos et des infographies sur les pratiques efficaces de gestion et de conservation identifiées et collectées ; c) Mini-campagnes sur les médias sociaux concernant les réalisations collaboratives avec les partenaires ; Relations avec les médias développées.	SPA/RAC; CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM	Points Focaux pour les ASP; SPAMIs, Autorités Nationales, OSCs	CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	d) Matériel de communication et de plaidoyer/politique (infographies, vidéos, rapports, etc.) produit et promu pour améliorer l'état de conservation des espèces vulnérables aux niveaux national et régional.	SPA/RAC; CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM	ACCOBAMS; GFCM;IUCN-Med ; Partenaires définis dans le plan d'action	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le PAS BIO, la stratégie sur le phoque moine et les plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25 de la COP 22 Décision IG.25 /13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée COP 19 Décision IG.22/7 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et critères d'évaluation connexes Décision COP 22 IG.25/11 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	
	e) Réflexion sur les réalisations et sur la voie à suivre : 50 ans de contribution de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM à la région méditerranéenne et à ses habitants (Publication pour les décideurs politiques)	CAR/INFO; UC	Composantes PAM ; parties contractantes			Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	f) Supports de communication et publications par le biais des médias et impression/traduction de rapports dans le cadre du mandat du Plan Bleu	Plan Bleu, UC	CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM	COP21 Decision IG.24/4 - Etudes et évaluations COP21 Decision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 13 et 14	Suivi des 2 bienniums précédents avec des livrables supplémentaires liés à la communication des connaissances, faits et chiffres clés en matière d'environnement et de développement durable.
7.1.2. Célébrer les anniversaires du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM	a) Célébration du 50e anniversaire de PAP/RAC pendant la COP25	CAR/PAP, pays-hôte, UC	UC; Groupe de travail sur la communication du PAM		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 32, 5 et 6) Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	b) Célébration du 50 ^e anniversaire du REMPEC en coopération avec l'OMI et le pays hôte	REMPEC, pays-hôte, OMI, UC	UC, Groupe de travail sur la communication du PAM			Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	

	c) Célébration du 30e anniversaire de SCP/RAC en coopération avec le pays d'accueil et le gouvernement de Catalonia	CAR/CPD, pays-hôte, UC	UC, Groupe de travail sur la communication du PAM			Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Nouvelle activité proposée pour la célébration de l'anniversaire de la création du CAR/CPD
7.1.3. Mettre en œuvre la Stratégie de communication PAM	a) Stratégie de communication opérationnelle du PAM 2026-27 mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de communication du PAM 2024-2029 b) Stratégie de communication opérationnelle du PAM mise à jour pour l'exercice biennal 2028-2029 c) MED News - La Newsletter du PAM (nouveau format lancé en 2023 et diffusé mensuellement)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	d)Stratégie de communication de SPA/RAC mise en œuvre et mise à jour	SPA/RAC			CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
7.1.4. Positionner la COP 25 de la Convention de Barcelone comme une conférence régionale importante faisant avancer l'agenda de l'environnement et du développement durable.	a) Une courte vidéo présentant les principaux résultats obtenus au cours de la période biennale. b) Numéro spécial de la Newsletter du PAM reprenant les principales réalisations de la période biennale. c) Site web de la COP25 en étroite collaboration avec le pays hôte. d) Pavillon de communication de la COP25 en étroite collaboration avec le pays hôte.	INFO/RAC, CU	MAP Communication TF	ICDN t be checked	Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
7.1.5. Vers une stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme gestion des	a) Mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) La plate-forme de connaissances a été entièrement développée pour l'harmonisation de l'ensemble du patrimoine documentaire du PAM (intégrée dans la plate-forme de connaissances). c) Connexion entre le PAM et la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plate-forme de gestion des connaissances : Mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Données harmonisées, données liées intégrées dans la plateforme de gestion des connaissances et interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité du MedProgramme KMP avec le MAP KMP. f) Étude de faisabilité pour l'interopérabilité future avec le WESR. h) Promotion du KMP et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires spécifiques, de la participation à des conférences, de campagnes numériques et des médias sociaux.	INFO/RAC	MAP Communication TF, Data Management Task Force	ACCOBAMS, Pelagos Agreement	Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision COP22 IG.25/10 - Politique de données du MAP	12,8	

connaissances (KM) du PAM pour la mer régionale, pleinement intégrée à la plateforme KM du PNUE et en étroite dialogue avec d'autres initiatives comme la plateforme KM du programme MED	i) Données, rapports et évaluations scientifiques sur le changement climatique intégrés dans la plateforme de gestion des connaissances	CAR/CC	CAR/INFO		Décision IG.25/4 - Études d'évaluation Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé pour les décideurs politiques du rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.25/10 Politique de données du PAM Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027	13.1; 13.3; 17.6	La création du Centre méditerranéen de connaissances sur le climat vise à - Développer un outil de visualisation et de cartographie de l'impact du climat pour aider les décideurs politiques et les planificateurs. - Réaliser des études longitudinales sur les migrations induites par le climat dans la région méditerranéenne. - Développer les collaborations avec les universités et les institutions de recherche afin d'améliorer l'échange de connaissances sur le climat. - Conduire des programmes de formation parmi les principales parties prenantes afin d'améliorer les connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
7.1.6. Promouvoir les prix de la durabilité en Méditerranée pour renforcer les efforts de plaidoyer en faveur d'une transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée (expertise interne, Communication TF, événements de remise de prix)	a) Participation améliorée des municipalités côtières au Prix d'Istanbul de la Ville Respectueuse de l'Environnement grâce à l'organisation d'un atelier régional visant à renforcer leurs capacités en matière de gestion durable des villes.	UC	CAR/INFO	MedCities	COP19 Décision IG.22/19 - Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Suivi Par rapport au biennium actuel: - 6e édition du prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul (IEFCA), en tant qu'initiative phare de la SMDD.
	b) Préparation de l'appel à candidatures, de la procédure de sélection et de l'attribution lors de la COP25. c) Préparation de l'identification, de l'évaluation, de la sélection et de la présélection du Prix WeMed.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision COP22 IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et pour renforcer la demande de produits plus durables (mesures régionales E2 et E5 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Suivi Par rapport au biennium actuel: - La mise en œuvre des prix WeMed en tant qu'initiatives phares de la nouvelle SMDD.
7.1.7. Renforcer le plaidoyer du PAM pour promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, et obtenir le soutien des principales parties prenantes et des décideurs politiques pour une renaissance verte soutenue par l'économie circulaire et une économie bleue durable (expertise interne, consultance, Communication TF, événement régional)	a) Une campagne intégrée sur les réseaux sociaux sensibilisant à l'importance de la CPD et de l'économie circulaire en Méditerranée	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires sur le site et à renforcer la demande de produits plus durables sur le site (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables / consommation durable).	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Suivi Par rapport au biennium actuel: Le forum Switchmed Connect ne sera plus organisé car il faisait partie du projet SwitchMed. Des campagnes de médias sociaux seront développées pour améliorer la mise en œuvre du plan d'action régional SCP et des principes SCP dans les plans/modèles d'affaires des EMSP.
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques							
	a) Campagne numérique pour améliorer la connaissance des Journées de l'ONU et du PAM (c'est-à-dire la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée de la biodiversité, la Journée zéro déchet, la Journée de l'océan, la Journée de l'environnement, etc.), par le biais d'une page web, d'une histoire interactive, de sujets d'actualité, d'une carte, d'infographies, de cartes Twitter, de vidéos, d'articles et d'interviews, d'une section spéciale dans MED News.	INFO/RAC	UC, Groupe de travail sur la communication du PAM		COP16 Décision IG.19/6 - MAP/Société civile COP21 Décision IG.24/2 - Gouvernance COP21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	transversales, en particulier les cibles de l'ODD 14	

7.2.1. Accroître la sensibilisation du public à la célébration des Journées de l’ONU et du PAM et de leurs thèmes	b) Journée des ASPIM célébrée en collaboration avec les gestionnaires des ASPIM et les OSC, par le biais d'activités de sensibilisation et de campagnes numériques : - Journée des ASPIM 2026 célébrée en présentiel - Journée des ASPIM 2027 célébrée localement dans les ASPIM intéressées et volontaires	SPA/RAC	UC, Groupe de travail sur la communication du PAM	CAR/BD Points Focaux ; SPAMIs, Autorités Nationales, OSCs	Décision IG.26/14 de la COP 23 - Décision IG.25/11 de la COP 22 (SAPBIO post-2020) - Décision IG. 25/12 (MCPAs & OECMs) - COP 21 Décision IG. 24/06 (ASPIM)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	c) Journée de la côte méditerranéenne célébrée : matériel de promotion/sensibilisation préparé ; deux célébrations régionales et deux campagnes en ligne organisées ; soutien apporté aux célébrations locales de la Journée de la côte.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO, Groupe de travail sur la communication du PAM, Toutes les Composantes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 6, 15 et 32)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	Cette activité est horizontale et s'applique aux composantes de l'UC et du PAM .
7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l’information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société	a) Supports de communication, campagnes de sensibilisation et événements locaux co-crés et co-organisés avec les points focaux, les gestionnaires d'ASPIM et les partenaires pour démontrer les avantages socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.	SPA/RAC	UC, Groupe de travail sur la communication du PAM	CAR/BD Points Focaux ; SPAMIs, Autorités Nationales, OSCs	Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision COP21 IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières Décision COP22 IG.25/14 - Désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SOx ECA) conformément à l'annexe VI de MARPOL Décision COP22 IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine par les navires (2022-2031)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	b) IVe Semaine Euro-Med pour la Réduction des Déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2026-2027 ; ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation pour mobiliser les porteurs d’actions dans les pays du sud de la Méditerranée ; iii) Porteurs d’actions mobilisés et soutenus pour développer des actions dans le sud de la Méditerranée	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision COP19 IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Actions 47, 49, 51) Décision COP19 IG.22/2 - Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 [SMDD] (Objectif 5) Décision COP22 IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et pour renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables / consommation durable)	Transversale, notamment cibles de l'ODD 12	Suivi d'une activité précédente basée sur l'organisation de la Semaine euro-méditerranéenne de la réduction des déchets. Pour la prochaine période biennale, il est prévu d'organiser la quatrième édition.
	c) Production et diffusion de documents de sensibilisation et d’information sur la pollution de l’environnement marin par les navires et les installations offshore.	REMPEC	UC, INFO/RAC	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole Prévention et situations critiques	13.1; 13.2, 14	

civile, secteur privé, jeunesse, etc.)	d) Campagnes de communication numérique améliorant la connaissance des principaux thèmes de la Convention de Barcelone afin de renforcer l'action des Composantes CU et PAM (par exemple, pollution, changement climatique, économie circulaire, etc.) par le biais de pages web ; de récits interactifs ; de questions brûlantes ; de cartes narratives ; d'infographies ; de cartes Twitter ; de vidéos ; d'articles et d'interviews ; accent mis sur une section dans MED News. c) Application Web pour la Science Citoyenne mise à jour et promue spécifiquement pour différentes cibles (citoyens, scientifiques, étudiants). e) Promotion de cours d'éducation environnementale dans les écoles visant à accroître la connaissance du rôle du PNUE/PAM auprès des jeunes générations en Italie, à reproduire dans d'autres pays méditerranéens ; Diffusion du document de guide pour les jeunes.	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 16 Décision IG.19/6 - MAP/Société civile COP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14	
	f) Campagne de diffusion et de sensibilisation sur l'approche du PNUE/PAM concernant le cycle de vie complet du plastique en Méditerranée, conformément au Comité de négociation intergouvernemental (CNI) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique	CAR/CPD	CAR/INFO, MedPol	Gouvernement de Catalonia	Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision COP22 IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et pour renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables / consommation durable).	5.5 ; toutes les cibles de l'ODD 8 et 12	Suivi de la période biennale actuelle. Le nouveau traité sur le plastique n'ayant pas encore été approuvé, la campagne et le matériel de communication continueront d'être développés au cours de la prochaine période biennale, lorsque le texte final aura été adopté.
Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM							
7.3.1. Vers une transformation numérique	a) Numérisation des formulaires du REMPEC (à utiliser en situation d'urgence) et actualisation des plateformes et sites Web pertinents devant être utilisés par les PC	REMPEC	CAR/INFO	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole Prévention et situations critiques	crosscutting especially SDG 14 Targets	
	b) Mise en œuvre de certaines priorités de la stratégie de transformation numérique du PAM, telles que définies par les Points Focaux d'INFO/RAC	INFO/RAC				Tous les objectifs de l'ODD 14	
7.3.2. Promote MAP educational capacity through E-Learning in line with INFORMEA Promouvoir les capacités éducatives du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne conformément à INFORMEA	a) Maintenance et développement de la plate-forme d'apprentissage en ligne. b) Élaboration de cours en ligne sur le système MAP et la Convention de Barcelone à l'intention du grand public. c) Organisation de cours thématiques en ligne sur les principaux thèmes des composantes du PAM à l'intention des techniciens.	INFO/RAC	MAP Communication TF		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	4.7	
7.3.3. Permettre une communication efficace du PAM	a) Maintenance et mise à jour de l'annuaire de tous les réseaux du PAM (répertoire des nominations des Points Focaux Nationaux). b) Maintenance et mise à jour du calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives du réseau du PAM. c) Amélioration du réseau en ligne du groupe de travail sur la communication du PAM. d) Développement et mise à jour de l'outil pour les sondages en ligne. e) Importance des médias sociaux dans le système du PAM : Augmentation du nombre de personnes qui suivent les comptes de médias sociaux.	INFO/RAC	MAP Communication TF		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	transversales, en particulier les cibles de l'ODD 14	